

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Proclamation d'un député** (p. 2).
2. **Nomination d'un député en mission temporaire** (p. 2).
3. **Répression du terrorisme.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2).
4. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 2).
5. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 2).
6. **Questions orales sans débat** (p. 3).

DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Question de M. Dhinnin (p. 3)

MM. Claude Dhinnin, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LE BASSIN DE LA SAMBRE

Question de M. Decagny (p. 5)

MM. Jean-Claude Decagny, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

HARMONISATION COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Question de M. Meylan (p. 6)

MM. Michel Meylan, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

POLITIQUE DE CONTRÔLE DE QUALITÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Question de M. Barety (p. 7)

MM. Jean-Paul Barety, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

Question de M. Dominique Bousquet (p. 8)

MM. Dominique Bousquet, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

AVENIR DES CINQ SITES DE PRODUCTION DU GROUPE COMPAGNIE FRANÇAISE DE SUCRERIE

Question de M. Balligand (p. 9)

MM. Jean-Pierre Balligand, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

LÉGISLATION APPLICABLE AUX RETRAITÉS EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

Question de M. Meyer (p. 10)

MM. Gilbert Meyer, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

AVENIR DU 71^e RÉGIMENT DU GÉNIE D'OISSEL

Question de M. Grandpierre (p. 11)

M. Michel Grandpierre, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

PROJET DE FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ ENTRE LES COMMUNES EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Question de M. Cova (p. 12)

M. Charles Cova, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

FERMETURE DES HOUILLÈRES DU DAUPHINÉ

Question de M. Migaud (p. 13)

MM. Didier Migaud, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

POLITIQUE D'ENTRETIEN ET DE RÉNOVATION DE L'HABITAT MINIER DANS LE NORD

Question de M. Auchédé (p. 15)

MM. Rémy Auchédé, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

FINANCEMENT ET FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ

Question de M. Depaix (p. 17)

M. Maurice Depaix, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

CONVERSION EN CRÉATIONS D'EMPLOIS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

Question de M. Filleul (p. 18)

M. Jean-Jacques Filleul, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION LOGEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Question de M. Virapoullé (p. 20)

M. Jean-Paul Virapoullé, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

FERMETURE DE CENTRES DE SOINS INFIRMIERS À FOUGÈRES

Question de Mme Boisseau (p. 21)

Mmes Marie-Thérèse Boisseau, Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

RECONNAISSANCE DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Question de M. Paillé (p. 22)

M. Dominique Paillé, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

7. **Ordre du jour** (p. 23).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai reçu, en application de l'article L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date du 20 mai 1996, m'informant que M. Bernard Seux a été élu, le 19 mai 1996, député de la neuvième circonscription du Pas-de-Calais.

2

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de charger M. Dominique Bussereau, député de Charente-Maritime, d'une mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, auprès de M. le ministre délégué à l'outre-mer.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du 18 mai 1996.

3

RÉPRESSION DU TERRORISME Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 15 mai 1996

Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une

commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la politique judiciaire.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a décidé de se saisir pour avis du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002 (n° 2766).

5

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 6 juin inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur les Etats généraux de l'Université et débat sur cette déclaration.

Mercredi 22 mai, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Proposition de loi organique sur le statut de la Polynésie française ;

Projet sur le commerce et l'artisanat.

Jeudi 23 mai, et éventuellement vendredi 24 mai, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet sur le commerce et l'artisanat.

Mardi 28 mai, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture du projet sur la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes ;

Deuxième lecture du projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Mercredi 29 mai, à neuf heures :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture du projet de modernisation des activités financières ;

Deuxième lecture de la proposition de loi sur l'adoption.

Jeudi 30 mai, à neuf heures :

Suite de la deuxième lecture de la proposition de loi sur l'adoption.

A quinze heures :

A la demande du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, en application de l'article 48, alinéa 3 de la Constitution :

Troisième lecture de la proposition de loi sur l'aménagement du temps de travail ;

Proposition de loi sur l'épargne retraite.

Mardi 4 juin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet de loi de règlement du budget de 1994 ;

Projet sur l'information et la consultation des salariés et la négociation collective.

Mercredi 5 juin, à 9 heures :

Suite du projet sur l'information et la consultation des salariés.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et jeudi 6 juin, à neuf heures et à quinze heures :

Projet de loi de programmation militaire 1997-2002.

La conférence des présidents a par ailleurs décidé que les séances de cette semaine et celles de mardi et mercredi prochains pourraient être prolongées jusqu'à vingt et une heures trente.

6

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

DIFFICULTÉS

DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL CONTRACTUEL

M. le président. M. Claude Dhinnin a présenté une question, n° 1064, ainsi rédigée :

« M. Claude Dhinnin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés que rencontrent les maires pour embaucher du personnel non titulaire. Les mairies sont créatrices d'emplois et il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'assouplir la législation actuellement en vigueur. »

La parole est à M. Claude Dhinnin, pour exposer sa question.

M. Claude Dhinnin. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, j'attire votre attention sur les difficultés que rencontrent les maires pour embaucher du personnel non titulaire.

Les mairies sont créatrices d'emploi, vous le savez, et vous le souhaitez. Je voudrais que vous étudiez avec attention les lois qui font peser sur elles beaucoup de contraintes à propos des emplois contractuels. Aujourd'hui, les préfetures sont très exigeantes et interprètent les textes sans souplesse, ce qui nous oblige à licencier les personnels en cause. Ne faudrait-il pas assouplir la législation, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, permettez-moi de vous rappeler la législation en vigueur.

La loi de juillet 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires dispose expressément que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, mais aussi des régions, des départements et des communes, ainsi que de leurs établissements publics sont occupés par des fonctionnaires. C'est la règle de base par rapport à laquelle nous devons nous situer.

Cela étant, afin d'assurer aux collectivités locales la souplesse nécessaire – et c'est précisément votre souci – un texte de janvier 1984 – c'est le premier mais il y en aura d'autres – a prévu, notamment en son article 3, les conditions dans lesquelles certaines fonctions peuvent être assumées par des agents non titulaires.

Ces cas sont les suivants : le remplacement momentané de titulaires ; l'occupation d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions de droit commun – c'est un élément très important car un maire, lorsqu'il ne peut pas trouver, dans un délai raisonnable, un collaborateur fonctionnaire, peut recruter un contractuel ; l'existence d'un besoin saisonnier ou occasionnel ; l'absence de cadre d'emploi permettant l'exercice des fonctions souhaitées – mais cette disposition tend à se vider de son contenu puisque les cadres d'emploi ont été progressivement mis en place ; pour des fonctions du niveau de la catégorie A, l'existence d'impératifs liés aux besoins du service ou à la nature des fonctions envisagées. Enfin – mais cela a moins de rapport avec votre question – les collectivités de moins de 2 000 habitants peuvent conclure des contrats à durée déterminée dès lors que la durée hebdomadaire de service n'excède pas trente et une heures trente.

A ces possibilités s'ajoutent, d'une part, celle offerte aux autorités territoriales de recruter librement les collaborateurs de cabinet et, d'autre part, pour certaines d'entre elles, celle de recourir à un agent non titulaire pour occuper un emploi de direction.

Notre préoccupation est de trouver un juste équilibre entre les nécessaires exigences découlant des statuts et les besoins particuliers des collectivités locales, dont vous vous êtes fait l'écho.

C'est dans ce souci d'équilibre qu'a été mise au point la réforme de la loi de janvier 1984, opérée par la « loi Hoeffel » votée en décembre 1994, pour que les règles de la fonction publique soient mieux adaptées à la spécificité des besoins de recrutement des collectivités territoriales par le biais notamment de la déconcentration et de la décentralisation des concours – qui donnent aux collectivités une souplesse d'appel au marché, en quelque sorte – du développement du temps non complet et de la possibilité d'un recrutement direct d'agents titulaires de catégorie C relevant de l'échelle 2 de rémunération.

C'est également dans ce même souci d'un meilleur équilibre qu'a été menée la négociation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique. Elle a abouti, la semaine dernière, au protocole d'accord sur la résorption de l'emploi précaire que j'ai signé avec six organisations sur sept le 14 mai 1996.

D'une manière générale, s'agissant de la fonction publique territoriale, nous souhaitons conserver les éléments de souplesse nécessaires dont disposent, en matière de recrutement d'agents non titulaires, les collectivités locales – et j'aurai l'occasion, comme vous semblez me le suggérer, de rappeler aux préfets qu'ils doivent, dans le cadre du contrôle de légalité, faire une analyse au cas par cas en tenant compte des circonstances locales – tout en cherchant, bien entendu, les solutions qui tendent à pérenniser la situation des agents occupant de manière durable des emplois permanents, dans la mesure où ces agents donnent toute satisfaction, ce qui était aussi dans l'esprit de votre question.

En conclusion, nous recherchons en permanence un juste équilibre entre la nécessaire protection des agents et la nécessaire souplesse que vous évoquiez, équilibre qu'il faut que nous trouvions, compte tenu du fait que le texte de base sur ces sujets est relativement récent – 1994 – à travers l'exercice du contrôle de légalité.

J'ai bien compris votre souci et je m'efforcerai de le faire passer dans les faits.

M. le président. La parole est à M. Claude Dhinnin.

M. Claude Dhinnin. Monsieur le ministre, merci pour cette réponse.

Il est exact que selon l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 janvier 1984 des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour exercer des fonctions nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées.

Ces agents sont recrutés dans ces emplois par des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables une fois pour une même période – mais, précisément, les préfetures n'acceptent plus le renouvellement que pour un an.

Mais, se fondant sur les dispositions contenues dans le décret du 28 décembre 1994, complétant le décret du 30 décembre 1987, qui précise que « les attachés territoriaux peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières », les préfetures bloquent la reconduction de contrats ou la signature de nouveaux contrats élaborés sous l'égide de la loi du 26 janvier 1984.

Cet état de fait appelle les remarques suivantes.

Le décret de 1994 complétant celui de 1987 n'a aucunement amendé ni abrogé de quelque façon que ce soit les dispositions contenues dans la loi du 26 janvier 1984.

Les termes employés – « attachés territoriaux », « ils peuvent se voir confier des missions, des études » – tiennent davantage de la faculté que de l'obligation.

Il n'existe pas dans la fonction publique de concours relevant de l'expérience de la communication ou de l'action économique.

En fonction de l'analyse qui précède, ne pourrions-nous pas considérer qu'il y a de la part de l'autorité de tutelle – les préfetures – une interprétation par trop restrictive des textes ? Ce que semble confirmer un article paru dans la *Gazette des communes*, qui souligne que les agents contractuels se voient de plus en plus souvent refuser le renouvellement de leur contrat.

« Dans le même temps, lit-on, des préfetures bloquent des reconductions de contrats ou de nouveaux contrats et les tribunaux sont saisis. (...) »

« Sur le fond, lit-on plus lointain, il faut rappeler que la loi Hoeffel n'a rien changé en ce domaine et qu'on lui attribue des choses qu'elle ne dit pas. Le recours à des agents publics à statut contractuel, tel qu'il est prévu par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 janvier 1984, n'est pas modifié. (...) »

« Mais alors d'où vient le problème ? D'un décret du 28 décembre 1994, dit "balai", qui définit les missions des rédacteurs et attachés territoriaux. Au milieu d'une énumération fouillée, on voit que ces derniers "peuvent être également chargés des actions de communication interne et externe". C'est sur la base de ce texte que certains contrôles de légalité ont décidé de fermer la porte des emplois contractuels. Le compromis qui consiste à proposer la seule reconduction d'un an est un dangereux changement de statut, en jouant sur sa durée – un an au lieu de trois. (...) Cela équivaut à un préavis de licenciement. Seule bouée ... passer un concours inadapté avec une option "communication" qui n'existe pas. (...) »

« La solution simple, immédiatement opérationnelle est donc l'application de l'article 3 de la loi de 1984. Encore faut-il que les contrôles de légalité acceptent de l'appliquer. (...) A l'heure où la communication territoriale abandonne les excès de jeunesse, l'exclusion des professionnels des murs des mairies, des conseils généraux et régionaux annoncerait, outre un problème humain, un grave recul d'une communication de qualité indispensable à l'exercice de la démocratie locale. »

Monsieur le ministre, je compte sur vous pour essayer de mieux faire comprendre et faire mieux appliquer par les préfets ces textes qui sont au demeurant très clairs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Sur le plan juridique, monsieur Dhinnin, je partage tout à fait votre analyse. Les textes de 1994 n'ont pas modifié le fond des choses et les possibilités de dérogation à la règle générale n'ont donc pas substantiellement changé.

Je ferai une seconde observation, de bon sens, de gestionnaire. Il est bien évident que le métier de la communication et les métiers liés au développement économique ont des spécificités telles qu'ils ne peuvent pas s'inscrire de manière intelligente dans le cadre général d'une fonction publique de carrière. Ce ne sont pas, je crois, des métiers que l'on peut faire toute sa vie. La plupart du temps, on les exerce pendant quelques années, dans la

fonction publique, dans le cadre de contrats, pour aller ensuite dans le secteur privé ou dans d'autres collectivités. Il y a une certaine souplesse et une vraie mobilité professionnelle. C'est un élément très important sur lequel il nous faut sans doute réfléchir davantage pour rendre mieux compatibles le fonctionnement des collectivités territoriales avec l'exercice de ces métiers bien particuliers.

SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
DANS LE BASSIN DE LA SAMBRE

M. le président. M. Jean-Claude Decagny a présenté une question, n° 1071, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Decagny attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la situation de sa circonscription en matière de développement économique. La 23^e circonscription du Nord, et plus particulièrement le bassin de la Sambre, connaît une situation économique difficile avec un taux de chômage de 25 p. 100 de la population active (soit le double de la moyenne nationale) et 27 p. 100 pour la seule ville de Maubeuge. Il touche en particulier les jeunes avec 34 p. 100 des moins de vingt-cinq ans et de nombreuses personnes de plus de cinquante ans. Cependant, le val de Sambre a décidé de se donner les moyens pour sortir de cette situation difficile. Ainsi, les élus, toutes tendances politiques confondues, ont manifesté leur volonté de s'unir en créant la communauté de communes du Val-de-Sambre, qui s'est dotée d'une compétence en matière économique. Le développement de l'enseignement supérieur est encouragé à l'exemple de la création du pôle européen de compétences en matériaux avancés (PECMA) qui coopère avec des petites entreprises, notamment dans le secteur des céramiques fines. Une entreprise agroalimentaire vient de s'installer et a permis la création de douze emplois. Enfin, l'entreprise Maubeuge construction automobile (filiale de Renault) a investi 2,7 milliards de francs pour créer 200 emplois. Ainsi, tous les acteurs locaux se mobilisent pour lutter contre le chômage. C'est pourquoi, compte tenu des efforts importants qui sont déployés localement, il lui demande s'il serait envisageable de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement de cet effort, afin de soutenir la relance actuelle de l'activité économique de la région. »

La parole est à M. Jean-Claude Decagny, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Decagny. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, vous n'ignorez pas la situation préoccupante dans laquelle se trouve ma circonscription en termes de développement économique, d'emploi, et, plus particulièrement, d'implantation d'entreprise.

Permettez-moi de vous rappeler les derniers chiffres du chômage pour la vingt-troisième circonscription du Nord. Le bassin de la Sambre compte 25 p. 100 de sa population active au chômage, soit le double de la moyenne nationale, et 27 p. 100 pour la seule ville de Maubeuge. Comme trop souvent, le chômage touche surtout les jeunes, avec 34 p. 100 des moins de vingt-cinq ans, et aussi les personnes de plus de cinquante ans.

Face à cette situation difficile, le Val-de-Sambre a décidé de se battre et de se donner les moyens adéquats.

Voici, à titre d'exemple, quelques réalisations qui sont venues récemment récompenser les efforts que nous avons entrepris localement et qui nous donnent des signes d'espoir.

Tout d'abord, certaines entreprises sont venues s'implanter dans notre région, dont la dernière, spécialisée dans le domaine agroalimentaire, ce qui a permis la création de douze emplois, seulement.

Nous favorisons également le développement des entreprises, comme c'est le cas pour la société Maubeuge Construction Automobile, filiale de Renault, qui a investi 2,7 milliards, ce qui devrait permettre la création de 200 emplois – seulement 200 emplois !

Parallèlement, pour mieux préparer l'avenir, notre objectif est de renforcer le partenariat étroit qui existe actuellement entre les entreprises et l'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, viendra donc s'ajouter à l'IUT, à la maîtrise de sciences et techniques et au centre de recherche d'innovation et de transfert de technologie un pôle européen de compétences en matériaux avancés, PECMA, dont le ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, François Bayrou, a posé la première pierre il y a quelques semaines. Ce pôle devrait renforcer la synergie entre les établissements d'enseignement et les entreprises en matière d'emploi et de recherche.

Enfin, les élus, toutes tendances politiques confondues, ont décidé de participer à cette mobilisation contre le chômage en créant la communauté de communes du Val-de-Sambre, qui rassemble vingt-trois communes et 110 000 habitants, et que j'ai l'honneur de présider. Cette communauté de communes est dotée d'une compétence en matière économique.

Comme vous le constatez, les acteurs locaux – élus, chefs d'entreprise, enseignants – se battent quotidiennement pour lutter contre le chômage, mais ils ont besoin de se sentir soutenus dans leur démarche volontariste.

C'est pourquoi, compte tenu des efforts que je viens de décrire, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous donniez un signe d'encouragement et d'appui, par le biais par exemple d'une délocalisation ou d'une installation d'entreprise. Je pense en particulier à la communauté de communes dont je vous ai parlé. Pourriez-vous donner un coup de pouce pour aider cet organisme à financer ses actions économiques ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, *ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.* Monsieur le député, vous appelez mon attention sur la situation économique de votre circonscription. En effet, depuis vingt ans, les difficultés se sont multipliées dans le secteur industriel. Il tient une large place dans l'économie de cette zone. Cette situation n'est pas isolée dans la région Nord - Pas-de-Calais, durement touchée par les restructurations de la sidérurgie et la fermeture des charbonnages, et je comprends parfaitement que vous vous en souciez au quotidien.

Je suis bien conscient que la concentration des difficultés dans certaines villes de votre circonscription se traduit par des taux de chômage supérieurs à la moyenne régionale, elle-même supérieure à la moyenne nationale. Je connais la même situation dans la ville de Marseille et dans ma région !

Ce contexte a conduit à engager, à partir de 1993, un effort exceptionnel en faveur du développement économique de Maubeuge.

Ainsi, dans le cadre de la révision des fonds structurels, la France a obtenu la reconnaissance de sa situation sur le plan européen. La Commission européenne et les Etats membres l'ont rendu à l'unanimité éligible à l'objectif 1. Jusque-là, dans notre pays, seuls la Corse et les départements d'outre-mer en avaient bénéficié.

Cela se traduit dans votre circonscription par un apport de fonds européens supérieur à 3 000 francs par habitant entre 1994 et 1999, soit environ quatre fois plus que dans les zones éligibles à l'objectif 2. Ce n'est pas un cadeau, c'est la nécessité qui l'impose, mais je me permets de vous le rappeler.

Par ailleurs et surtout, le taux de financement des projets par ces crédits peut atteindre 75 p. 100, à la différence des autres régions de France continentale où il ne dépasse pas 50 p. 100. De plus, ces crédits permettent de financer des infrastructures de communication, ce qui est appréciable du point de vue du président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, où l'absence de crédits de l'objectif 1 interdit une telle possibilité.

L'Europe n'est pas tout. Depuis 1993, le taux de la prime d'aménagement du territoire a été relevé à Maubeuge, afin d'attirer des investisseurs et de favoriser les investissements de ceux qui y sont implantés. Il s'agit en effet d'apporter une réponse industrielle à un problème industriel.

Je vous ai d'ailleurs écrit récemment pour vous annoncer que j'avais décidé d'accorder une prime d'aménagement du territoire à Maubeuge construction automobile pour la création de 200 emplois.

Si vous soulignez vous-même que les efforts engagés depuis 1993 commencent à porter leurs fruits, vous avez aussi raison d'appeler à un effort supplémentaire, compte tenu de la situation de votre circonscription. Les objectifs des fonds structurels, les zonages des différentes primes ne sont rien, aussi savamment conçus soient-ils, s'il ne s'y ajoute la volonté des hommes.

M. Jean-Pierre Balligand. En dix ans, on n'a même pas réalisé le contournement de la route Paris-Bruxelles.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur Balligand, ne vous excitez pas ainsi ! Par rapport à celle de M. Decagny, tout va bien dans notre circonscription !

M. Jean-Pierre Balligand. Nous sommes voisins !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Vous êtes un nanti par rapport à lui. Alors, ne vous plaignez pas trop !

J'ai donc donné des instructions à mes services, au commissaire à l'industrialisation du Nord-Pas-de-Calais, au réseau de prospection des investissements étrangers en France pour qu'une attention particulière soit accordée à Maubeuge.

Ces efforts viendront s'ajouter à ceux que vous avez engagés localement, monsieur Decagny, et je sais pouvoir compter sur votre détermination. Vous êtes dans une région marquée par les heures les plus glorieuses de notre histoire. Maubeuge, Le Quesnoy sonnent comme autant de citadelles dressées face à l'ennemi, et Rocroi n'est pas bien loin. Je suis sûr qu'une fois encore, vos villes sauront tenir le siège.

M. Jean-Pierre Balligand. Ils n'ont même pas fait le contournement de la route nationale 2, Paris-Bruxelles !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Si les socialistes en avaient fait un peu plus quand ils étaient au Gouvernement, cela nous aurait évité bien des difficultés !

M. Jean-Pierre Balligand. Ne dites pas n'importe quoi ! Cela fait dix ans qu'ils ont l'argent mais ils ne sont pas d'accord entre eux !

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question de M. Antoine Joly. En accord avec son auteur, cette question ne sera pas appelée.

HARMONISATION COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

M. le président. M. Michel Meylan a présenté une question, n° 1075, ainsi rédigée :

« M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la transposition en droit français des directives communautaires relatives à l'utilisation des équipements de travail, obligeant les entreprises à procéder, d'ici au 1^{er} janvier 1997, à la mise en conformité ou au remplacement de tout ou partie de leur outil de production. Les décrets n° 93-40 et n° 93-41 du 11 janvier 1993, pris en application des directives communautaires n° 89-655 et n° 89-656 du 30 novembre 1989, imposent aux artisans, aux commerçants et aux PME-PMI des investissements très lourds qui menacent la pérennité de leur activité alors que, dans le même temps, d'autres Etats membres de la Communauté européenne n'ont pas transposé cette législation dans leur droit national. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre aux entreprises françaises de rester compétitives sur le marché européen et, d'autre part, quelles actions il compte entreprendre au niveau européen pour que les directives communautaires, notamment en matière de conditions de travail, soient applicables de manière effective et simultanée dans tous les pays membres de la CEE. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour exposer sa question.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre délégué à la coopération, la mise en conformité des machines imposée aux artisans, aux commerçants et aux PME-PMI du fait de la transposition en droit français des directives européennes du 30 novembre 1989 a de graves conséquences pour la pérennité de l'activité de ces entreprises.

Les chefs d'entreprise, que je côtoie quotidiennement, sont bien conscients de la nécessité de moderniser leurs outils de production et de mettre en œuvre des normes de protection pour leurs salariés. Il n'en demeure pas moins que, dans un contexte de ralentissement économique, les investissements supplémentaires qui leur sont demandés sont extrêmement lourds à supporter.

Dans un secteur à forte concurrence tel que l'industrie du décolletage, la simple élaboration d'un plan de mise en conformité des équipements de travail a un coût de 500 000 francs et la réalisation des travaux se chiffre de 100 000 à 150 000 francs par machine.

Dans le même temps, des Etats membres de la Communauté européenne n'ont pas pris les mêmes engagements que la France et la transposition de ces directives dans leur droit national n'implique pas, loin sans faut, l'application effective des mesures de mise en conformité.

A ce propos, pouvez-vous me dire où en est le processus de mise en conformité des machines en Italie, qui n'a introduit cette directive que le 12 septembre 1994, de même qu'en Allemagne, qui a tardé à harmoniser sa législation dans ce domaine; je ne parle même pas de l'Espagne qui n'a pas encore effectué cette transposition!

Ces mêmes Etats sont, par ailleurs, les principaux concurrents de notre industrie du décolletage et les investissements qui sont imposés à nos entreprises fragilisent leurs possibilités de débouchés économiques sur le marché européen et mondial, mais aussi les rendent également moins compétitives sur le marché français.

La France a certes obtenu un report de deux ans pour la mise en œuvre de ces mesures et milite en faveur de l'application effective et simultanée des directives européennes, notamment en matière de conditions de travail. La résolution du Conseil européen du 27 mars 1995 consacre cet objectif, mais force est de constater qu'elle n'est pas suivie d'effets probants.

S'il est vrai que l'on peut envisager de saisir la Cour de justice de Luxembourg, dès le 1^{er} janvier 1997, la condamnation d'un Etat membre de la Communauté européenne prendra beaucoup de temps, temps pendant lequel nombre de nos entreprises auront dû fermer leurs portes.

L'harmonisation des législations européennes ne doit pas conduire à instaurer de nouveaux carcans et, surtout, ne doit pas être un moyen pour certains de nos voisins de conquérir des parts de marché au détriment des intérêts de nos entreprises, de nos artisans et de nos commerçants.

Au moment où s'ouvre le débat sur l'avenir de l'Europe, quelles actions comptez-vous entreprendre pour que les décisions communautaires s'appliquent de manière effective dans tous les pays membres de la CEE? De même, quelles actions comptez-vous mener pour éviter la prolifération de ces directives, d'ailleurs difficilement compréhensibles?

Concernant les décrets de 1993, ne pourrait-on pas envisager pour les petites et moyennes entreprises des adaptations telles que le report de l'échéance du 1^{er} janvier 1997, des avantages fiscaux pour les investissements de mise en conformité, de même que des exonérations de taxe professionnelle sur ces investissements? Sans cela, les actions engagées par le Gouvernement pour favoriser l'embauche dans les PME risquent d'être remises en cause.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération. Monsieur le député, je remplace ce matin M. Barnier. Je lui demanderai de compléter par écrit, dans les jours qui viennent les renseignements que je vais vous donner.

Comme vous l'avez opportunément indiqué, le décret de transposition en droit français a fixé le délai de mise en conformité au 1^{er} janvier 1997. Toutefois, conscient des difficultés de nature à la fois technique et financière rencontrées par les entreprises, le ministre du travail a proposé aux différentes branches professionnelles une démarche partenariale les invitant à réfléchir elles-mêmes au meilleur moyen de mettre en œuvre, dans leur secteur, les dispositions de la directive communautaire tant du point de vue des coûts que de celui de la méthode à retenir.

Cinquante-trois branches professionnelles ont répondu à cette invitation, parmi lesquelles quarante ont conclu une convention fixant, pour ce qui les concerne, les

modalités de transposition. A partir d'un classement procédant, d'une part, par catégorie de machines, d'autre part, par ordre de danger décroissant, elles ont pu obtenir un étalement des opérations et des dépassements par rapport au calendrier initial, allant pour la majorité d'entre elles jusqu'à la fin de l'an 2000.

S'agissant des coûts induits par la transposition, il n'est pas inutile de rappeler que le ministre du budget, interrogé sur l'applicabilité au cas particulier des dispositions fiscales relatives à l'amortissement dégressif, a confirmé que la notion d'« installations de sécurité » visée par l'article 39 A du code des impôts recouvrait bien la mise en conformité exigée par la directive.

Enfin, s'agissant de l'état d'avancement des travaux de transposition, je puis vous indiquer qu'à ce stade la plupart de nos partenaires ont effectué la transposition.

L'Allemagne n'a pu effectuer la transposition sous forme de loi et de règlement du fait de procédures de consultation particulièrement longues. Toutefois, dans l'attente, elle a revu tous les règlements de sécurité sociale relatifs à la sécurité du travail.

Sur l'Italie et l'Espagne, vous aurez des compléments d'information par écrit.

Ce dossier a fait l'objet d'une attention particulière de la France sous sa présidence. La question de l'application effective du droit communautaire en matière de conditions de travail a, en particulier, été évoquée au conseil travail et affaires sociales le 27 mars 1995, et a donné lieu à une résolution soulignant la nécessité d'une information réciproque des Etats membres sur la transposition des directives ainsi qu'une évaluation quantitative et qualitative, en aval, avec les partenaires sociaux.

POLITIQUE DE CONTRÔLE DE QUALITÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. le président. M. Jean-Paul Baretty a présenté une question, n° 1061, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Baretty appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la politique du Gouvernement en faveur de la protection des consommateurs dans le domaine de l'alimentation. En effet, on parle beaucoup à l'heure actuelle de la qualité des produits d'alimentation, qu'ils soient d'origine animale ou végétale. Jusqu'ici, nous étions seulement dans le domaine de la gastronomie, sachant qu'il n'est de bons plats sans bonnes recettes et bons produits. Aujourd'hui, c'est la santé des consommateurs qui risque d'être en question. Il lui demande donc quelles mesures il entend poursuivre et mettre en œuvre pour assurer et contrôler la qualité des produits offerts à la consommation, en particulier s'il entend poursuivre et promouvoir une politique de label de qualité, assortie de sanctions en cas d'infraction. »

La parole est à M. Jean-Paul Baretty, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Baretty. Monsieur le ministre délégué à la coopération, j'appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la politique du Gouvernement en faveur de la protection des consommateurs dans le domaine de l'alimentation.

On parle beaucoup actuellement de la qualité des produits d'alimentation, qu'ils soient d'origine animale ou végétale. Jusqu'à présent, nous étions seulement dans le

domaine de la gastronomie, sachant qu'il n'est de bons plats sans bonnes recettes et bons produits. Aujourd'hui, c'est la santé des consommateurs qui risque d'être en question.

Je sais que M. le ministre de l'agriculture est partisan d'une politique de labels de qualité. Quelles mesures entend-il mettre en œuvre pour assurer le contrôle de la qualité des produits offerts à la consommation et, en particulier, entend-il poursuivre et promouvoir une politique de labels de qualité assortie de sanctions pour les infractions, ainsi qu'une politique de communication au niveau de la production et de la distribution ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération. Monsieur le député, j'ai d'autant plus de plaisir à vous répondre que je suis élu d'une région rurale. Bien que ministre de la coopération, c'est un dossier que j'ai eu à de nombreuses reprises l'occasion de défendre dans d'autres enceintes et à d'autres titres.

Le sujet est très important et d'actualité, comme la crise de la vache folle vient de le prouver. La sécurité des consommateurs fait partie des priorités de M. Vasseur. En effet, 4 000 agents des services vétérinaires de ce ministère sont déjà mobilisés quotidiennement pour garantir un niveau d'hygiène maximal, aussi bien au niveau du produit qu'au niveau de la filière de production ou de la transformation de ce produit.

Il est encore possible de progresser dans ce domaine.

Vous évoquez à juste titre la politique de label et d'identification des produits agroalimentaires, qui sont d'ailleurs une réponse aux productions de masse puisque le terroir, le savoir-faire et la tradition font partie des éléments essentiels pour les produits labellisés.

C'est un élément important qui doit donc être développé. Grâce aux signes de qualité que sont les labels, les appellations d'origine contrôlée, bien connues, les certificats de conformité, nous sommes aujourd'hui capables de garantir l'origine des produits, de valoriser l'agriculture de nos régions et de permettre aux consommateurs d'identifier les produits. C'est dans cet esprit d'ailleurs qu'est actuellement développée la marque « viande bovine française ».

M. Vasseur souhaite aller plus loin et améliorer également l'action des pouvoirs publics en matière de contrôle de l'hygiène alimentaire, mission dont il a la charge. C'est dans ce cadre qu'il présentera très prochainement au Parlement un projet de loi relatif à la qualité sanitaire des aliments, qui visera à moderniser le droit alimentaire et à rendre plus efficace encore le contrôle de l'hygiène alimentaire, à chaque stade de la chaîne, pour l'ensemble des produits, tant d'origine animale que d'origine végétale.

Ces éléments rejoignent pleinement, monsieur le député, vos préoccupations dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Baret.

M. Jean-Paul Baret. Je vous remercie, monsieur le ministre, des informations que vous avez bien voulu me donner et qui me donnent pleine satisfaction.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

M. le président. M. Dominique Bousquet a présenté une question, n° 1062, ainsi rédigée :

« M. Dominique Bousquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les nombreux problèmes que rencontrent aujourd'hui les entreprises de travaux forestiers. En effet, il s'agit, tout d'abord, de l'ambiguïté qui caractérise cette profession passée, ces dernières années, d'un régime salarial à un régime d'entreprises unipersonnelles. Ces entreprises sont fragiles, car très soumises aux aléas d'un marché du bois désormais mondialisé. Elles subissent, aujourd'hui encore, les effets du passage obligé du régime salarial au régime de travailleur indépendant. Celui-ci s'est opéré souvent sans une revalorisation suffisante de la rémunération des prestations. Les entreprises sont donc soumises à des situations très tendues et deviennent déficitaires à la moindre diminution d'activité. On constate ainsi un taux de renouvellement important dans cette profession, les installations sont nombreuses mais les entreprises pérennes sont rares. Aussi, l'ensemble des entreprises de travaux forestiers s'est regroupé en syndicat depuis 1990, et certaines doléances de ce syndicat s'appuient sur une comparaison de la situation des ETF avec celle des salariés, tandis que d'autres doléances relèvent toutefois d'une approche d'entreprise. Cependant, en dehors des accompagnements conjoncturels qui pourraient être envisagés, deux domaines semblent devoir être analysés plus particulièrement : 1. La formation initiale doit être sélective et délivrer de bonnes bases en gestion d'entreprise ; 2. La pluriactivité pourrait peut-être constituer une voie de stabilisation pour certaines entreprises. Il lui serait donc reconnaissant de bien vouloir indiquer si le Gouvernement compte prendre en considération les problèmes des ETF et, dans l'affirmative, quelles mesures il entend mettre en œuvre afin d'aider cette profession en difficulté. »

La parole est à M. Dominique Bousquet, pour exposer sa question.

M. Dominique Bousquet. Monsieur le ministre délégué à la coopération, j'appelle l'attention du Gouvernement sur les difficultés que rencontrent les entreprises de travaux forestiers.

En effet, cette profession est passée, ces dernières années, d'un régime salarial à un régime d'entreprises unipersonnelles. Ces entreprises subissent aujourd'hui les conséquences de ce changement, aggravées par deux crises de la filière « bois » : une en 1992 et une cette année.

Elles sont soumises à des situations très tendues et deviennent déficitaires à la moindre diminution d'activité. On constate ainsi un taux de renouvellement important dans cette profession. Les installations sont nombreuses, mais les entreprises pérennes sont rares.

Deux types de revendications émanent de cette profession, regroupée en syndicat depuis 1990.

Les premières s'appuient sur une comparaison de la situation des entreprises de travaux forestiers avec celle des salariés. La profession demande, en particulier, le calcul des charges sur les prélèvements personnels de l'entrepreneur, et non sur les bénéfices industriels et commerciaux, ainsi qu'un taux de cotisation égal à celui des salariés et la reconnaissance d'un statut particulier de travailleur de force.

Les secondes revendications relèvent d'une approche d'entreprise : la profession souhaiterait un dispositif analogue à la procédure d'agriculteur en difficulté, car de

nombreux entrepreneurs de travaux forestiers ne sont plus à jour de leurs cotisations à la MSA, et la reconnaissance de la pluriactivité.

En définitive, deux domaines sembleraient devoir être étudiés plus particulièrement : la formation initiale, qui doit être sélective et délivrer de bonnes bases en gestion d'entreprise ; la pluriactivité, qui pourrait constituer une voie de stabilisation de ces entreprises.

Aussi, monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour venir en aide à ces entreprises de travaux forestiers, qui connaissent actuellement de graves difficultés en raison de la crise de la filière « bois ».

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération. Monsieur le député, je réponds en lieu et place de mon collègue Philippe Vasseur, qui est retenu, vous le savez, par des travaux importants.

Vous abordez un problème difficile, qui n'est pas nouveau, mais sur lequel il est toujours bon d'insister.

L'exploitation forestière est un maillon central de la filière « forêt-bois », qui emploie plus de 500 000 personnes en France.

C'est aussi le maillon le plus faible, car les entreprises de travaux forestiers sont en général de très petite taille, souvent familiales, fragiles, et, ainsi que vous l'avez noté, elles ne disposent pas toujours des compétences nécessaires pour améliorer leurs performances – compétences techniques sans doute, mais principalement de gestion.

A cela s'ajoute un statut assez contraignant, celui d'entrepreneurs de travaux forestiers, soumis à l'agrément d'une commission départementale, alors que les exploitants forestiers, qui effectuent souvent le même travail, bénéficient facilement de la « carte d'exploitant forestier », qui leur permet de travailler.

Le ministre de l'agriculture partage votre souci d'amélioration des compétences des entrepreneurs de travaux forestiers et il souhaite que leur organisation ainsi que leur niveau de formation puissent être encore améliorés, notamment sur ce second point, grâce à l'enseignement agricole, qui dispose de nombreuses formations forestières.

Tout cela réclame des moyens. C'est pourquoi des projets concrets, répondant à ces objectifs, sont actuellement proposés par les services du ministère pour une inscription sur le programme « Compétitivité plus ».

D'une manière générale, le ministre souhaite qu'une véritable « charte de qualité de l'exploitation forestière » soit rapidement élaborée.

Dans le même temps, il convient de s'interroger sur le statut des exploitants forestiers, qui concurrencent les entrepreneurs de travaux.

Pour sa part, le ministre de l'agriculture souhaite que les statuts et les contraintes soient harmonisés, et il lui apparaît nécessaire de définir les exigences minimales requises pour exercer le métier d'exploitant forestier et aboutir, à terme, à la mise en place d'un véritable statut.

L'ensemble de ces questions est actuellement débattu avec les professionnels dans le cadre de la préparation de la future loi d'orientation pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Préalablement à cette loi, des propositions concrètes seront faites d'ici à la fin de l'année. Je ne doute pas qu'elles correspondent à vos souhaits.

M. le président. La parole est à M. Dominique Bousquet.

M. Dominique Bousquet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Il est certain que les entreprises de travaux forestiers attendent beaucoup de ce nouveau statut, particulièrement en ce qui concerne leurs problèmes de cotisations à la MSA, pour lesquelles, souvent, ils ne sont pas à jour.

AVENIR DES CINQ SITES DE PRODUCTION DU GROUPE « COMPAGNIE FRANÇAISE DE SUCRERIE »

M. le président. M. Jean-Pierre Balligand a présenté une question, n° 1069, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la restructuration en France de la filière sucre, et en particulier sur ses conséquences concernant le groupe CFS (Compagnie française de sucrerie). A la lecture de la presse économique, il semblerait que le groupe CFS soit l'objet d'une éventuelle cession par le groupe Paribas. Dans le cadre du partage du marché du sucre, une des possibilités de reprise du groupe CFS réside dans l'éclatement du groupe au profit de plusieurs acteurs de la filière sucre. Cette éventualité inquiète vivement l'ensemble des salariés des cinq sites du groupe CFS, à savoir Bray-sur-Seine et Villenoy, en Seine-et-Marne, Vauciennes dans l'Oise, Bucy-le-Long et Marle-sur-Serre dans l'Aisne, premier département sucrier de France. Le Président de la République et le Gouvernement rappellent régulièrement la priorité que constitue la lutte contre le chômage. Cependant, force est de constater que les restructurations de grands groupes industriels se soldent fréquemment par des pertes d'emplois. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier et de lui indiquer quelles initiatives il compte prendre pour assurer le maintien des différents sites du groupe CFS. »

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Balligand. Monsieur le ministre délégué à la coopération, depuis plusieurs semaines, la lecture de la presse économique nous informe de la possible mise en vente par le groupe bancaire Paribas, groupe privé, du groupe « Compagnie française de sucrerie », dit CFS.

Ce dernier emploie 750 salariés sur cinq sites, à savoir Bray-sur-Seine et Villenoy, en Seine-et-Marne, Vauciennes, dans l'Oise, Bucy-le-Long et Marle, dans l'Aisne.

Le groupe réalise 2 milliards de francs de chiffre d'affaires et dégage 300 millions de francs de bénéfices.

Dans le cadre du partage du marché du sucre, on assiste actuellement à une sorte de « Yalta ».

En effet, en ce qui concerne l'éventuelle cession du groupe CFS, il semblerait qu'une des solutions de reprise possibles réside dans un éclatement total de ce groupe au profit de plusieurs acteurs du sucre, qui pourraient être Saint-Louis, EBS, auxquels s'ajouteraient plusieurs coopératives.

Cette éventualité, si elle se réalisait, ferait, à l'évidence peser une grave menace de fermeture sur certaines usines du groupe CFS.

C'est en tout cas l'inquiétude des salariés de la sucrerie de Marle, et celle, bien évidemment, des élus locaux de ce chef-lieu de canton qui abrite 2 700 habitants, pour lesquels la sucrerie constitue un véritable poumon en termes économiques.

Il convient de souligner que cette sucrerie est la dernière du nord-est du département de l'Aisne, et il est inutile de vous rappeler, monsieur le ministre, que l'Aisne est le premier département sucrier de France.

J'ajoute que la sucrerie de Marle a obtenu tout récemment la certification ISO 9002 décernée par l'Association française pour l'assurance de la qualité. Marle est ainsi le troisième site du groupe CFS à obtenir une certification.

Il s'agit sans conteste, pour l'ensemble du groupe, d'une reconnaissance de compétence et d'un passeport pour l'accès aux marchés nationaux et internationaux.

Sans intervention des pouvoirs publics, cette restructuration risque, au final, d'entraîner une perte nette d'emplois et une suppression des sites.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, quelle est la position des pouvoirs publics par rapport au démantèlement du groupe CFS, s'il est cédé dans quelques jours, comme cela risque d'être annoncé.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération. Ainsi que vous le savez, monsieur le député, M. Philippe Vasseur est actuellement à Bruxelles. Je suis donc chargé de répondre en son lieu et place.

La Compagnie française de sucrerie est, vous l'avez souligné, le troisième sucrier français. Sa cession éventuelle revêt donc une très grande importance, tant sur le plan agricole que sur le plan industriel.

M. Vasseur se préoccupe de ce dossier depuis plusieurs mois. Son objectif est avant tout la défense de l'emploi dans la filière « betterave-sucre », qui constitue un des fleurons de notre industrie agro-alimentaire.

Le Gouvernement est d'ailleurs très attentif à cette filière, qui sera confortée par le projet de loi relatif à la qualité de l'air et qui prévoit l'incorporation obligatoire d'oxygène dans les carburants d'ici au 1^{er} janvier 2000.

M. Vasseur met donc tout en œuvre pour parvenir à la meilleure solution possible, tant au plan social qu'aux plans agricole et industriel.

En l'état actuel des choses, les négociations commencent. Il n'y a pas de conclusion en vue. Il importe que celle-ci intervienne dans les meilleures conditions.

Il est difficile d'en dire plus. Mais mon collègue Philippe Vasseur me charge de vous dire que, le moment venu, vous serez sans doute agréablement surpris.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Monsieur le ministre, j'espère être agréablement surpris. Mais il demeure que nous ne pouvons pas à la fois avoir de grands groupes – c'est vrai non seulement dans l'Aisne, pour le sucre, mais aussi pour les groupes cimentiers, lesquels dégagent des marges tout à fait substantielles – et, au nom des restructurations, supprimer dans le même temps des sites industriels et des emplois, alors même qu'il s'agit de groupes qui gagnent de l'argent.

Pour le monde rural, auquel vous êtes, je le sais, très attaché, l'activité agro-alimentaire est fondamentale. La structuration de l'espace rural ne peut se limiter à la pro-

duction de la matière première, sans que celle-ci soit transformée sur place. Le maintien des sites du groupe CFS, de Marle et de Bucy-le-Long, dans l'Aisne, des deux sites de Seine-et-Marne et de celui de l'Oise, est donc très important.

S'il y a une bonne nouvelle, tant mieux ! Mais l'essentiel est qu'il y ait véritablement maintien de l'activité économique dans ces petits chefs-lieux de canton, où l'on doit valoriser la matière première agricole produite sur le terroir.

LÉGISLATION APPLICABLE

AUX RETRAITÉS EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 1066, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur la situation des retraités au regard de la législation applicable en matière de logement social et, plus particulièrement, de plafond de ressources. Qu'il s'agisse d'une entrée dans un logement ou bien encore de supplément de loyer de solidarité, les retraités sont classés en catégorie de ménage avec « conjoint inactif ». Cette classification est motivée par le fait que, pour considérer le conjoint – ou le concubin – comme actif, il faut impérativement que les deux aient exercé, au cours de l'année précédente, une activité professionnelle productrice de revenus soumis à l'impôt. Cette condition exclut donc les ménages dont l'un des conjoints, et, *a fortiori*, les deux, est retraité. Pareille discrimination n'est pas fondée. M. Hervé de Charette, lorsqu'il avait en charge le ministère du logement, s'était d'ailleurs lui aussi interrogé sur l'opportunité de maintenir une différenciation entre actifs et inactifs. Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures susceptibles d'intervenir pour solutionner ce problème. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le ministre délégué au logement, avec les dispositions régissant le logement social, les plafonds de ressources utilisés pour le calcul du complément de loyer et l'admission d'une candidature à l'obtention d'un logement sont déterminés selon les catégories de ménages.

Ces catégories tiennent compte du nombre de personnes à charge, avec certains aménagements particuliers, notamment pour les personnes seules et pour les jeunes couples.

Deux barèmes distincts s'appliquent alors, selon que le conjoint est considéré comme actif ou comme inactif.

Les conditions à remplir en 1996 pour que le conjoint soit considéré comme actif sont : premièrement, que les deux conjoints aient exercé en 1994 une activité professionnelle productrice de revenus soumis à l'impôt ; deuxièmement, que le revenu d'activité déclaré en 1994 soit, pour chacun des conjoints, d'au moins 24 652 francs, déduction faite de toute allocation de chômage éventuellement perçue.

Ces conditions – la première particulièrement – écartent systématiquement les couples de retraités avec un conjoint actif, que le second ait ou non exercé par le passé une activité professionnelle.

Ces ménages se voient donc appliquer, lorsqu'ils souhaitent obtenir un logement du parc HLM ou lors du calcul du complément de loyer, un plafond de ressources très pénalisant.

Un exemple concret permet de mieux mesurer l'iniquité de cette situation.

Prenons ainsi deux couples : un couple de retraités ayant tous deux exercé une activité professionnelle ; un couple d'actifs dont les revenus imposables sont identiques. Prenons une base de 90 000 francs. Au regard des plafonds de ressources applicables aux ménages, seul le couple d'actifs pourrait obtenir l'attribution d'un logement du parc HLM.

Je m'interroge depuis longtemps sur les raisons qui peuvent justifier pareille différence. Je n'en vois pas qui puisse l'expliquer. Une pension de retraite n'est pas une allocation. C'est en quelque sorte un revenu que le bénéficiaire a différé par l'intermédiaire de cotisations prélevées sur ses revenus d'activité. Pourquoi, dès lors, ne pas les considérer comme tels ?

D'une façon pratique, est-il équitable de maintenir la distinction faite entre actifs et inactifs ? Votre prédécesseur, monsieur le ministre, partageait d'ailleurs mon sentiment. A la suite d'une question posée le 6 juin 1994, il avait demandé à ses services d'étudier l'opportunité d'une réforme de cette classification. Je pense qu'il serait nécessaire d'accélérer cette réflexion. Il est indispensable d'amender les dispositions actuelles, pour qu'elles ne créent plus ces différences sociales.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître votre avis dans ce domaine, et, par avance, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, le plafond de ressources pour l'accès aux logements sociaux dépend effectivement de plusieurs paramètres : le nombre de personnes constituant le ménage, les liens familiaux entre ces personnes et leur activité professionnelle.

La prise en compte de l'activité professionnelle conduit, en pratique, à un double plafond.

Il y a le plafond dit du « ménage avec conjoint actif », qui s'applique dans le seul cas du couple marié dont les deux conjoints exercent chacun une activité professionnelle productrice de revenus imposables.

Dans tous les autres cas – par exemple dans celui d'un couple dont un seul conjoint a une activité professionnelle mais aussi dans le cas de retraités – on applique le plafond du ménage dit « avec conjoint inactif ».

Le plafond applicable aux couples mariés dont les deux conjoints ont une activité professionnelle est supérieur au plafond applicable dans les autres cas. Cela résulte d'un dispositif ancien. Cette différence a été justifiée lors de la mise en place des deux niveaux de plafonds de ressources par les charges particulières liées à l'exercice d'une double activité, par exemple les frais de garde des enfants.

Vous demandez s'il convient de maintenir cette distinction.

Votre question est compréhensible. Notre société, les problèmes d'emplois, les conditions mêmes de la biactivité dans les couples ont évolué.

Toutefois, vous connaissez comme moi la longueur des files d'attente des familles qui souhaitent entrer dans le parc HLM et dont les revenus sont inférieurs au plafond actuel.

Si l'on faisait aujourd'hui bénéficier du plafond majoré tous les ménages dont un seul conjoint est considéré comme actif, ce seraient près de 900 000 familles supplémentaires qui pourraient s'inscrire comme demandeurs d'un logement social.

Je ne crois pas qu'ils soit actuellement opportun d'augmenter dans de telles proportions le nombre de ménages éligibles au logement social, car il convient de réserver l'accès à ce type de logement aux ménages qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire à ceux dont les ressources sont les plus modestes.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Je comprends fort bien les considérations qui sous-tendent la réponse de M. le ministre. Toutefois, dans la pratique, nous devons gérer de nombreux cas sociaux.

Je comprends aussi les raisons pour lesquelles il n'est pas possible d'ajouter des centaines de milliers de couples aux listes d'attente, alors que nous ne sommes pas toujours en mesure de satisfaire les premières demandes.

Cependant, je crois me souvenir, monsieur le ministre, que chaque préfet est autorisé à accepter, pour des considérations d'ordre social, les demandes des couples qui peuvent dépasser le plafond de ressources. Ainsi, s'il n'est pas possible d'accepter ma première proposition, au moins pourrait-on mandater chaque préfet pour qu'il donne un avis favorable aux demandes des couples de retraités dont les revenus sont supérieurs au plafond de ressource mais qui sont dans une situation sociale grave du point de vue de l'habitat.

AVENIR DU 71^e RÉGIMENT DU GÉNIE D'OISSEL

M. le président. M. Michel Grandpierre a présenté une question, n° 1059, ainsi rédigée :

« La presse régionale s'est fait l'écho, le 30 avril dernier, du projet de suppression du 71^e régiment du génie d'Oissel en Seine-Maritime. Cette information, si elle était exacte, viendrait s'ajouter à des restructurations militaires très importantes déjà effectuées : suppressions du 39^e régiment d'infanterie de Rouen et de l'établissement militaire régional des subsistances à Rouen ainsi que de la moitié de l'établissement régional du matériel (ERM) du Petit-Quevilly. La Haute-Normandie compte plus de cinquante sites industriels dits Seveso et la gestion d'un risque imposerait des opérations importantes et rapides au premier rang desquelles l'armée a toute sa place. Par ailleurs, le 71^e régiment du génie d'Oissel accueille des jeunes gens de sa région pour un service militaire de proximité, conception à laquelle l'auteur de la question reste très attaché, même si elle est à rénover. C'est pourquoi M. Michel Grandpierre demande à M. le ministre de la défense de tenir compte de ces spécificités locales et de bien vouloir donner des informations sur le devenir du 71^e régiment du génie d'Oissel et de l'ERM du Petit-Quevilly, ainsi que sur le devenir des personnels concernés, tant militaires que civils. »

La parole est à M. Michel Grandpierre, pour exposer sa question.

M. Michel Grandpierre. Madame le ministre de l'environnement, la presse régionale s'est fait l'écho, le 30 avril dernier, du projet de suppression du 71^e régiment du

génie d'Oissel, en Seine-Maritime, régiment regroupant 1 000 hommes, équipé de 650 véhicules et engins, et disposant de 250 hectares ainsi que d'une infrastructure moderne.

L'émotion locale est forte. Si cette information se révélait exacte, cette suppression viendrait s'ajouter à des restructurations militaires très importantes déjà effectuées dans le cadre du plan Armées 2000. Pour la seule agglomération rouennaise, il s'agit des suppressions du 39^e régiment d'infanterie de Rouen et de l'établissement militaire régional des subsistances à Rouen, ainsi que de la moitié de l'ERM du Petit-Quevilly.

Ces suppressions s'ajoutent, pour la région de Haute-Normandie, à celles de la 23^e division militaire, rattachée à Lille, du groupement des essences d'Evreux, du dépôt de munitions de Sassey, des centres mobilisateurs de Rouen et de Saint-Valéry-en-Caux.

Si le 71^e régiment du génie d'Oissel ainsi que le 517^e RT de Vernon disparaissaient, l'armée de terre n'aurait plus qu'une présence symbolique en Haute-Normandie, avec le seul détachement de transit interarmée de la Manche.

Aussi, comme l'a d'ailleurs écrit au ministre de la défense le président de la région de Haute-Normandie, M. Antoine Rufenacht, il serait souhaitable que le Gouvernement intègre dans sa réflexion les préoccupations de sécurité et d'aménagement du territoire.

En effet, il est important de savoir que la Haute-Normandie compte plus de cinquante sites industriels dits « Seveso », et que la gestion d'un risque imposerait des opérations importantes et rapides au premier rang desquelles l'armée a toute sa place.

A cet égard, le 71^e régiment du génie est très présent sur le terrain, puisqu'il est intervenu notamment dans la région de Lillebonne et Yvetot lors des inondations de 1993. Il a participé également à plusieurs opérations d'aide à la population, notamment à Grainville-la-Teinturière en 1995.

Par ailleurs, le 71^e régiment du génie d'Oissel accueille des jeunes gens de sa région pour un service militaire de proximité. Pour ma part, je reste très attaché au service militaire, même s'il doit être rénové, notamment en renforçant son caractère universel pour que disparaissent les inégalités existantes, en le raccourcissant à six mois, en accentuant son volet de formation et en le démocratisant.

C'est pourquoi je demande au ministre de la défense de bien vouloir tenir compte de ces spécificités locales dans le cadre de ses réflexions et de nous donner, dans les meilleurs délais possibles, des informations sur le devenir du 71^e régiment du génie d'Oissel et de l'ERM du Petit-Quevilly, ainsi que sur l'avenir des personnels concernés, tant militaires que civils.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, je vous demande tout d'abord d'excuser l'absence de Charles Millon. Il m'a prié de vous faire la réponse suivante.

Vous vous inquiétez de l'avenir du 71^e régiment du génie d'Oissel dans la perspective des restructurations militaires qui doivent accompagner le passage à une armée professionnelle. La démarche suivie par le ministère de la défense ne permet pas d'annonce relative aux restructurations avant le vote de la loi de programmation militaire.

S'agissant du 71^e régiment du génie, les informations de presse communiquées avant les annonces officielles ne reposent que sur des rumeurs ou sur des travaux préparatoires qui, de toutes façons, s'appliquent à l'ensemble des formations militaires dans le but d'évaluer leur importance opérationnelle au regard de leur coût budgétaire.

Les mesures de restructuration qui seront finalement arrêtées résulteront d'une approche globale prenant parfaitement en compte les préoccupations que vous exprimez dans votre question, monsieur le député. De plus, aux actions d'accompagnement économiques viendront s'ajouter les mesures en faveur des personnels militaires et civils concernés, en termes d'aides à la mobilité et, quand cela sera nécessaire, au reclassement.

PROJET DE FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ
ENTRE LES COMMUNES
EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

M. le président. M. Charles Cova a présenté une question, n° 1063, ainsi rédigée :

« M. Charles Cova appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les décrets d'application de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992. Cette loi, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, a mis en place une nouvelle politique des déchets ménagers portant notamment sur la planification de l'élimination. Elle prévoit également les moyens de financement d'une telle politique. Ainsi, les communes doivent créer une redevance spéciale sur la collecte et le traitement des déchets banals de l'industrie tenant compte de la réalité du coût du service rendu, qui ne sera plus supporté par les seuls ménages. Par ailleurs, tout exploitant d'une installation de stockage de déchets ménagers est assujéti depuis avril 1993 à une taxe. Cette taxe est censée alimenter le fonds de modernisation de la gestion des déchets, géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Le montant de la taxe introduirait une première contribution des communes bénéficiant de la prestation au profit de celle qui accueille le centre de stockage. En 1993, le ministère de l'environnement travaillait déjà sur un projet de fonds national de solidarité entre les communes qui accueillent des installations industrielles produisant des déchets et les communes qui accueillent une déchèterie pour ces déchets industriels. Aujourd'hui, quatre ans après la loi du 13 juillet 1992, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'avancée des travaux du ministère à ce sujet. »

La parole est à M. Charles Cova, pour exposer sa question.

M. Charles Cova. Madame le ministre de l'environnement, la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement a mis en place une nouvelle politique des déchets ménagers et une planification de leur élimination. Elle a prévu aussi les moyens de financement de cette politique indispensable.

Ainsi les communes doivent-elles créer une redevance spéciale sur la collecte et le traitement des déchets, qui est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets éliminés.

L'article 3 de cette même loi modifie le code général des impôts et dispose que : « à compter du 1^{er} janvier 1993, sont institués des fonds départementaux de solida-

rité pour l'environnement, au profit des communes sur le territoire desquelles est située une installation de stockage de déchets industriels spéciaux ou ultimes et, le cas échéant, des communes limitrophes qui subissent directement des nuisances provenant de ces déchets.»

Ces fonds sont alimentés par une cotisation à la charge des communes où sont situés des établissements produisant des déchets.

Le texte de 1992 prévoit également que les modalités de gestion du fonds sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le 18 octobre 1993, j'avais interrogé, par une question écrite, votre prédécesseur sur la mise en œuvre de ce fonds de solidarité et sur les décrets d'application tant attendus. A l'époque, il m'avait été répondu que les décrets étaient en cours de signature et que le ministère de l'environnement travaillait sur le projet de fonds national de solidarité entre les communes.

Pouvez-vous me dire, madame le ministre, si les décrets et les arrêtés qui ont été pris depuis par votre ministère ont connu une application directe et où en sont les travaux sur le projet de fonds de solidarité entre les communes ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, l'article 3 de la loi du 13 juillet 1992 avait effectivement, comme vous venez de le rappeler, inséré dans le code général des impôts un article 1648 C instituant des fonds départementaux de solidarité pour l'environnement au profit des communes sur le territoire desquelles est située une installation de stockage de déchets industriels ou ultimes et, le cas échéant, des communes limitrophes qui subissent directement des nuisances provenant de ces déchets.

Ces fonds devaient être alimentés par une cotisation de péréquation de la taxe professionnelle selon un mécanisme complexe qu'un décret en Conseil d'Etat devait préciser.

Les services de mon ministère ont examiné cette question, en liaison avec ceux du ministère du budget et ceux du ministère en charge des collectivités locales. Il est apparu que ce système était en fait impossible à mettre en œuvre.

En effet, l'implantation des centres de stockage de déchets industriels spéciaux et de déchets ultimes est prévue au niveau régional dans le cadre des plans d'élimination des déchets autres que les déchets ménagers et assimilés, en vertu de l'article 2 du décret du 3 février 1993. Ces centres ne sont donc pas toujours implantés dans les départements les plus industrialisés.

Par ailleurs, l'article 8 de la loi du 13 juillet 1992 a prévu, parmi les objets du fonds de modernisation de la gestion des déchets alimenté par la taxe sur la mise en décharge, d'aider les communes recevant sur leur territoire une nouvelle installation intercommunale de traitement de déchets ménagers et assimilés. Cette aide peut éventuellement être étendue aux communes ayant déjà une installation de ce type et réalisant une extension de cette installation, ainsi que, le cas échéant, aux communes limitrophes subissant des contraintes particulières du fait de l'installation.

Les modalités de cette disposition ont été fixées par le décret n° 93-745 du 29 mars 1993 relatif au fonds de modernisation de la gestion des déchets et par l'arrêté du

31 mai 1994. Cet arrêté précise les installations intercommunales de traitement des déchets ménagers et assimilés ouvrant droit au bénéfice de l'aide.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je suis aujourd'hui en mesure d'apporter à votre question.

M. le président. La parole est à M. Charles Cova.

M. Charles Cova. Madame le ministre, je vous remercie de toutes ces indications.

Mon propos visait à appeler votre attention sur la situation de la ville de Villeparisis, située dans la 7^e circonscription de Seine-et-Marne, circonscription largement touchée par des problèmes d'environnement : pollution des eaux, pollutions sonores, avec, notamment l'aéroport de Roissy, passage du TGV, entreposage de déchets de classe 1. A ce titre, elle mérite bien qu'on parle d'elle. Mais vous vous doutez bien, madame le ministre, que vos réponses ne me satisfont pas totalement.

FERMETURE DES HOUILLÈRES DU DAUPHINÉ

M. le président. M. Didier Migaud a présenté une question, n° 1068, ainsi rédigée :

« M. Didier Migaud attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur les conséquences terribles qu'aura la fermeture en mars 1997 des houillères du Dauphiné sur l'équilibre très fragile de la petite région que constitue la Matheysine. Une récente étude réalisée dans le cadre de la procédure du droit d'alerte mise en œuvre lors d'une réunion du comité central des houillères du bassin du Centre et du Midi en février dernier confirme combien le départ de 450 personnes, dont 190 enfants, vers une autre région sera à l'origine d'une crise locale forte, avec des effets prévisibles de chocs en chaîne. Depuis des années, les élus, soutenus fortement par la population, se retrouvent, quelle que soit leur sensibilité politique pour plaider la spécificité particulière des houillères du Dauphiné et de leur région. Par leur action, ils n'entendent pas remettre en cause le pacte charbonnier signé il y a maintenant deux ans. Ils demandent que soit donné un contenu au discours tenu en matière d'aménagement du territoire et de maintien de l'activité dans les zones sensibles de moyenne montagne comme la Matheysine. Un report de la décision de fermeture ne remettrait pas en cause le pacte ci-dessus évoqué. Il se justifierait en revanche par le fait que La Mure est le seul site situé en zone de montagne et dont la fermeture contraindra à un déménagement lointain toute une population, pourtant encore indispensable à la vie de la région concernée. L'étude précitée démontre avec beaucoup de rigueur qu'une solution reportant la fermeture à 2002 serait guère plus coûteuse à la collectivité que la fermeture brutale en mars 1997. Ce nouveau délai pourrait être mis à profit pour remplir les conditions que chacun juge préalables et nécessaires à toute nouvelle industrialisation et concrétiser notamment les études en cours concernant le désenclavement routier. Il lui demande en conséquence d'accepter l'organisation d'une table ronde permettant de débattre contradictoirement des solutions avancées et de leurs coûts, de prendre en

compte la spécificité des houillères du Dauphiné et de la Matheysine en acceptant le report de la fermeture du site de La Mure et en permettant aux actuels mineurs et à leurs familles de continuer à contribuer au maintien de l'activité en Matheysine. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour exposer sa question.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, nous avons eu l'occasion de nous entretenir à plusieurs reprises de la situation des houillères du Dauphiné. Je veux vous redire à la fois le désespoir et la détermination des élus et de la population de la Matheysine face aux conséquences tragiques qu'aura la fermeture, en mars 1997, des mines de La Mure sur l'équilibre fragile de cette région. Le départ de 450 personnes – les mineurs et leurs familles – dans un délai rapide entraînera un grave traumatisme dans cette région.

Nous avons le sentiment d'être devant une machine infernale qui avance sans tenir compte de la dimension sociale et humaine de la situation dans la région. Nous avons malheureusement le sentiment de nous heurter à un mur.

Vous avez accepté, monsieur le ministre, la création d'une cellule de mobilité. L'ensemble des élus, ainsi que les représentants des mineurs, ont salué cette initiative et ils la considèrent comme positive. Toutefois, aucun contenu n'a été donné à cette cellule de mobilité et aucun engagement précis n'a été pris sur d'éventuelles solutions de portage.

Parallèlement, dans le cadre de la procédure d'alerte mise en place au niveau du comité d'entreprise, un audit a été réalisé par un cabinet indépendant. Il démontre qu'une solution reportant la fermeture à 2002 ne serait guère plus coûteuse pour la collectivité nationale que la fermeture brutale en 1997.

Les élus et la population sont étonnés et déconcertés devant le fait que les Charbonnages de France et l'Etat refusent de discuter des conclusions de cette étude. La seule réponse qu'ils nous fassent consiste à dire qu'ils n'ont pas les mêmes chiffres. De plus, ils refusent notre demande légitime d'organisation d'une table ronde pour confronter les différentes propositions.

J'insiste beaucoup, monsieur le ministre, sur la spécificité du site de La Mure, sur la spécificité de la Matheysine. C'est le seul site minier français situé en zone de moyenne montagne. Si nous voulons donner un contenu à notre discours sur l'aménagement du territoire, il faut prendre en compte cette spécificité. Pour le moment, malheureusement, ce n'est pas le cas.

Loin de nous l'idée de remettre en cause le pacte charbonnier. Nous savons qu'il a été signé et qu'une fin a été programmée en 2005. Toutefois, nous considérons que, dans ce cadre, il devrait être possible de faire preuve d'un peu de souplesse en faveur des mines de La Mure. Un délai supplémentaire pourrait être mis à profit pour remplir les conditions que chacun juge préalables et nécessaires à toute nouvelle industrialisation sur le plateau matheysin, notamment pour concrétiser les études en cours concernant le désenclavement routier.

Monsieur le ministre, je vous lance aujourd'hui un appel avant qu'il ne soit trop tard et que le désespoir ne pousse la population à commettre des actes extrêmes que ni vous ni moi ne souhaitons. Je vous demande donc d'accepter l'organisation d'une table ronde afin de débattre contradictoirement des solutions avancées et de

leur coût, de prendre en compte la spécificité des houillères du Dauphiné et de la Matheysine en acceptant le report de la fermeture du site de La Mure et en permettant aux actuels mineurs et à leurs familles de continuer à contribuer au maintien de l'activité dans cette région.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, je sais la vigilance que vous apportez au devenir économique du plateau matheysin. Vous avez eu plusieurs fois l'occasion de faire partager votre inquiétude profonde quant à l'avenir des mineurs de ses houillères et au devenir économique de la région.

Sachez que je porte personnellement la plus grande attention aux conditions de la reconversion industrielle et économique du plateau matheysin, mais aussi aux conséquences humaines de cette reconversion.

Mais je crois qu'il faut clarifier la situation et éviter d'entretenir des illusions : nous le devons aux mineurs et à leurs familles.

D'abord, la situation économique de cette unité d'exploitation ne permet pas de remettre en cause la décision de fermeture du bassin de La Mure. Vous ne vous heurtez pas, comme vous venez de le dire, à un mur, mais à une réalité économique incontournable. Il faut en prendre conscience.

Comme vous l'avez signalé, le comité central d'entreprise des houillères du bassin du Centre et du Midi a mandaté un cabinet d'études. Celui-ci a proposé la poursuite de l'exploitation de La Mure jusqu'en 2002, considérant qu'une telle solution ne serait pas plus coûteuse que la fermeture en mars 1997. Je rappelle – contrairement à ce que vous avez dit – que ce document a été présenté, analysé et débattu lors d'un conseil d'administration extraordinaire des houillères du Centre et du Midi, le 26 avril dernier.

A votre demande, j'ai personnellement regardé ce document, ainsi que l'analyse qui en a été faite par les houillères et par les services du ministère. Malheureusement, le diagnostic est clair : cette étude sous-estime le surcoût engendré par la poursuite de l'exploitation et surestime le coût de fermeture, ce qui rend très difficile la discussion.

En réalité, la poursuite de l'exploitation jusqu'en 2002 aggraverait de plus de 300 millions de francs le déficit de cette mine, qui est déjà la plus déficitaire de toutes les unités encore en exploitation : son coût annuel s'élève à plus de 80 millions de francs.

Comprenez bien, monsieur le député, que la remise en question de la date prévue reviendrait à faire payer à d'autres le prix d'une telle décision, ce que je n'ai pas le droit de faire.

Ma préoccupation essentielle est donc de mettre en œuvre un processus exemplaire – j'y insiste – pour assurer dans les meilleures conditions possibles l'avenir professionnel des salariés et traiter les cas personnels de manière humaine et, le cas échéant, de manière individuelle.

Ensuite, je le rappelle, l'Etat a renforcé les moyens affectés à la reconversion du bassin de La Mure, dans le cadre d'une dotation du fonds d'industrialisation des bassins miniers de 25 millions de francs par an, pour faciliter la création d'emplois industriels. Près de 300 emplois ont déjà été créés lors des cinq dernières années. Compte tenu des projets en cours, 120 emplois nouveaux sont d'ores et déjà prévus pour les trois ans à venir.

Par ailleurs, plus de 100 millions de francs de crédits supplémentaires serviront à aménager la RN 85, ce qui doit rendre plus attractive la région, dont je connais les difficultés résultant de son enclavement.

Je veillerai personnellement à la poursuite du processus de reconversion industrielle.

Enfin, j'ai demandé que les houillères prévoient, en liaison avec les acteurs économiques locaux, une cellule spécialisée avec les moyens adaptés – ces moyens seront donnés – pour traiter les problèmes humains des mineurs concernés, de façon à apporter une solution à chaque cas individuel, en particulier à partir d'efforts importants de formation, dans le but de permettre au plus grand nombre de rester sur place. Encore faut-il que les personnes concernées acceptent cette démarche exceptionnelle, ouverte pour les aider.

Ainsi que je vous l'ai déjà dit, il faut donner des réponses individualisées au problème posé par ces mineurs. J'en ai pris l'engagement et je vérifierai sur place que les moyens nécessaires sont mobilisés à cette fin.

Notre devoir est d'aider ces salariés en leur disant, certes, la vérité, mais en leur faisant aussi connaître dans le même temps notre volonté de les aider par le dispositif de conversion.

Monsieur le député, l'aide que vous pouvez apporter pour rendre possible cette approche humaine sera la bienvenue.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre, j'entends ce que vous dites mais je ne suis pas convaincu.

Vous me parlez du coût. Soit ! Mais laissez-moi vous rappeler que, lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu récemment, des interrogations sur le coût des aides à l'emploi ont été formulées. Et quand on sait que chaque contrat initiative-emploi – l'une des propositions du Président de la République – coûte 800 000 francs, on en arrive à faire des comparaisons avec le coût d'un mineur. Dans ces conditions, je me demande s'il ne vaut pas la peine, pour sauver l'équilibre d'une région, de prendre des dispositions dont le coût n'atteindrait sûrement pas celui du CIE.

Je considère qu'un délai supplémentaire permettrait de mieux répondre à la spécificité du plateau matheysin.

Le Gouvernement est homogène et vous tenez, en matière d'aménagement du territoire, un discours qui se veut volontariste. Or quand se présente la possibilité de passer à un exercice pratique, le Gouvernement s'y refuse, en sous-estimant gravement les conséquences qu'auront obligatoirement de 400 à 500 départs dans une petite région.

Il s'agit du seul site où vous êtes contraint, dans le cadre du pacte charbonnier, d'envisager des déménagements aussi lointains.

Je sais que vous avez peur que, en prenant une décision concernant La Mure, le pacte charbonnier ne soit remis en cause. Mais cette région a une spécificité, qui peut être reconnue par toute personne de bonne foi à partir du moment où elle est décidée à prendre en compte la dimension sociale et humaine de la situation.

Vous avez mentionné les 100 millions qui sont prévus pour favoriser le désenclavement routier du plateau matheysin. En fait, ils ne sont qu'annoncés, et ce n'est pas la première fois que des annonces sont faites sans qu'elles se concrétisent.

J'ajoute que, selon les techniciens, ces 100 millions ne peuvent malheureusement pas permettre de régler le problème du désenclavement routier. En effet, nous parlons là d'une région de moyenne montagne dans laquelle on rencontre des difficultés particulières pour réaliser des routes. La somme prévue ne correspond donc pas à ce qui serait nécessaire pour permettre un désenclavement réel. Nous n'ignorons pas que des efforts sont faits en faveur de l'industrialisation. Mais nous n'avons pas la capacité de consommer les crédits que, parfois, vous nous réservez car, dans la région matheysine, les difficultés d'installation sont grandes.

Je sais, monsieur le ministre, que vous suivez personnellement ce dossier. Mais je voudrais que vous soyez davantage convaincu de sa spécificité et qu'on n'en reste pas aux propositions faites à Charbonnages de France.

Pour que les mineurs acceptent le dialogue, encore faut-il des initiatives beaucoup plus concrètes, encore faut-il que les élus puissent imaginer comment, dans deux ou trois ans, cette région pourra vivre après le départ d'une entreprise qui reste la première, compte tenu des sous-traitants.

La Mure fait l'actualité car le problème de la mine n'est pas le seul à se poser ; il y a aussi celui de la maternité.

Cette région veut se battre. C'est pour elle une question de survie. La collectivité peut accepter de faire un effort et les collectivités locales seraient prêtes, j'en suis persuadé, à s'y associer pour peu que vous acceptiez d'avoir une attitude plus souple vis-à-vis du pacte charbonnier qui, je ne l'oublie pas, s'impose à vous.

POLITIQUE D'ENTRETIEN ET DE RÉNOVATION DE L'HABITAT MINIER DANS LE NORD

M. le président. M. Rémy Auedé a présenté une question, n° 1060, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auedé interroge à nouveau M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur l'important dossier de l'habitat minier du Nord - Pas-de-Calais. Répondant à un parlementaire lors des questions orales du mardi 7 mai, sur le même sujet, M. le ministre a apporté des éléments de réponse parfois rassurants, parfois inquiétants. Côté positif, assurance a été donnée du maintien des avantages acquis de la corporation minière et de l'association des élus à la future structure de gestion. Par contre, le maintien de la clause signée entre la Société d'aménagement des communes minières (SACOMI) et la Société de gestion immobilière du patrimoine des Houillères du Nord - Pas-de-Calais (SOGINORPA) assurant, sous une forme ou sous une autre, des remontées financières vers Charbonnages de France (CDF) altère toute politique d'envergure pour l'entretien et la rénovation de l'habitat minier. Des voix de plus en plus nombreuses se font entendre parmi les élus du Nord - Pas-de-Calais, les syndicats, les usagers et les entreprises pour exiger une véritable relance de la politique d'entretien et de rénovation. La mise en œuvre de cette politique passe par la mise en place de quatre conditions indissociables : la mise en place d'une structure de gestion démocratique de l'habitat minier de type office public associant tous les intéressés, le maintien des engagements contractuels de l'Etat (crédits GIRZOM, ANAH, PALULOS) à la hauteur des besoins, l'arrêt des remontées

financières vers Charbonnages de France et la possibilité de recourir à l'emprunt. Il lui demande quelles sont ses intentions sur ces quatre points et s'il envisage, avant toute décision, une vaste consultation de tous les intéressés dans la région Nord - Pas-de-Calais, et notamment de l'association des communes minières représentative des 171 communes concernées. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour exposer sa question.

M. Rémy Auchedé. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, permettez-moi de revenir sur les problèmes de l'habitat minier que connaît le Nord - Pas-de-Calais et sur son devenir.

Il semble bien que des décisions concernant les structures de gestion chargées de ce patrimoine hérité des houillères vont être prises incessamment. Or nous avons le sentiment qu'une fois de plus ces décisions seront prises sans l'avis des intéressés – je pense en particulier aux ayants droit de la corporation minière et aux maires des communes concernées.

Faut-il rappeler l'importance de ce dossier, qui concerne 80 000 logements dont beaucoup attendent un entretien, une rénovation pour une mise aux normes de notre siècle ?

Actuellement, nous vivons une période de crise des structures de gestion mises en place par l'ancien gouvernement. Manifestement, nous arrivons au bout d'un processus où la démonstration est faite que ces structures n'avaient pas les capacités, notamment financières, de mener à bien la rénovation et l'entretien attendus depuis des décennies.

En 1996, le nombre de logements rénovés sera en chute libre. Outre l'insatisfaction des gens qui attendent, des maires qui voient leurs projets différés, cette situation est catastrophique pour les entreprises du bâtiment, dont certaines licencient déjà dans une région qui n'avait pas besoin de cela.

Monsieur le ministre, il est plus que temps de prendre des mesures attendues et promises. Les parlementaires communistes n'ont quant à eux jamais manqué de vous faire connaître leurs propositions pour une gestion démocratique de ce patrimoine et pour une politique d'entretien et de rénovation assortie des moyens financiers correspondants. Au mois de février encore, à votre ministère, nous vous avons exposé certaines de nos propositions.

En répondant récemment à un parlementaire, vous avez fermement confirmé votre volonté de ne pas mettre en cause le logement gratuit pour les ayants droit. Dont acte ! Mais des questions essentielles demeurent.

Quelles structures de gestion allez-vous mettre en place ? Vous parlez d'une volonté d'association plus étroite des élus locaux aux évolutions du parc immobilier dans le cadre d'un renforcement de la politique d'aménagement du territoire. Cela ne peut que nous satisfaire. Nous avons quant à nous proposé une formule de type « office public », qui aurait l'avantage, outre d'assurer la présence de l'Etat et des élus, d'associer également les ayants droit et les usagers. Qu'en pensez-vous ?

Par ailleurs, une gestion efficace suppose des moyens. Déjà, la SACOMI, qui avait un contrat de gestion de ce patrimoine, a remboursé à Charbonnages de France beaucoup d'argent.

Vous parlez de la « préservation des intérêts patrimoniaux de Charbonnages de France ». Nous ne sommes pas d'accord. Le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais et

sa population ont déjà beaucoup donné, trop donné pour avoir encore à payer une rente à Charbonnages de France, qui n'aura pas la même sollicitude pour réparer les dégâts inhérents à l'extraction. On le voit déjà pour ce qui concerne certains dossiers de cession du patrimoine des Charbonnages aux communes.

Cette remontée d'argent nous paraît scandaleuse, d'autant plus qu'il y a là un produit financier qui pourrait être utilisé précisément à l'entretien et à la rénovation, en permettant de recourir à l'emprunt sans en faire supporter les effets sur les locataires.

Enfin, il est évident qu'une politique conséquente de rénovation et d'entretien suppose que l'Etat maintienne ses engagements contractuels à hauteur des besoins, notamment en ce qui concerne les crédits GIRZOM, ANAH et PALULOS.

C'est à toutes ces questions qu'il faut, pensons-nous, répondre, et vite.

Vous nous avez déjà rassurés, monsieur le ministre, sur le devenir du personnel de la SOGINORPA, par exemple. A ce sujet, je vous remercie d'avoir répondu à une lettre que je vous avais envoyée. Votre courrier a d'ailleurs été fort apprécié par les salariés concernés.

Cependant, l'essentiel reste à faire en ce qui concerne les structures de gestion, les moyens financiers et les engagements contractuels de l'Etat.

Ne pensez-vous pas qu'il est temps, avant toute décision – on parle d'une décision qui serait prise au mois de juin – de consulter tous les intéressés de la région, à savoir les syndicats, les usagers et les maires des cent soixante et onze communes minières ? Une telle consultation ne ferait qu'accroître votre sensibilité au problème et vous conduirait en conséquence à prendre des décisions positives.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunication. Monsieur le député, nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'évoquer le problème de la gestion du parc immobilier de la SOGINORPA.

Deux rapports ont été rédigés, l'un par l'inspection générale des finances et l'autre par le conseil général des mines. L'analyse de ces rapports a conduit le Gouvernement à réfléchir sur les conditions de la gestion du parc et sur la structure qui serait la mieux adaptée. Ce parc social a, en effet, des caractéristiques particulières, notamment du fait de son ampleur.

Je vous le confirme, une décision sera prise d'ici à la fin du mois de juin 1996, de manière que l'effort nécessaire puisse être poursuivi.

Comme l'indiquait le rapport de la Cour des comptes, une société civile immobilière ne paraît pas la structure la mieux adaptée pour gérer un parc de logements sociaux aussi important que celui de la SOGINORPA. Il convient donc de choisir une solution qui concilie de manière plus efficace la vocation sociale des logements et la rigueur de la gestion.

La solution qui sera retenue par le Gouvernement devra répondre à quatre conditions.

En premier lieu, il faudra maintenir et développer l'effort de rénovation du parc.

En second lieu, il conviendra de réaliser les rénovations dans des conditions économiques et financières acceptables. Je rappelle que l'un des points de désaccord sur la

gestion actuelle concerne les conditions dans lesquelles ces rénovations ont été économiquement et financièrement réalisées.

En troisième lieu, il faudra permettre une véritable accession sociale à la propriété pour les locataires intéressés.

Je rappelle que les ayants droit du statut du mineur, qui leur assure la gratuité du logement, verront, cela va de soi, leurs droits intégralement respectés.

En dernier lieu, les élus et les collectivités devront être associés aux décisions de gestion du patrimoine.

C'est ce cadre nouveau qu'il nous faudra mettre en place dans les semaines qui viennent. Dans ce cadre nouveau devront être réexaminées les conditions de financement et, en particulier, l'éventuelle autorisation d'emprunter pour la SOGINORPA.

La clause d'interdiction d'endettement a été utile : elle a permis d'éviter que les dérives constatées en matière de coût unitaire de réhabilitation et de délais de paiement des factures ne se traduisent par un endettement excessif de la SOGINORPA, reporté *in fine* sur l'Etat.

Je confirme donc que nous réexaminons les modalités de financement.

S'agissant des aides de l'Etat, notamment des aides à la rénovation des cités minières, elles dépendent du ministère de l'équipement et du logement. Leur principe n'est pas remis en cause. La politique de rénovation des cités minières sera poursuivie. Elle est, pour ces régions, un objectif essentiel.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le ministre, je suis assez d'accord avec les quatre conditions que vous avez énoncées. Mais deux questions auxquelles, vous n'apportez pas de réponse précise, demeurent.

D'abord, en ce qui concerne les moyens, on peut toujours manifester une volonté positive et affirmer que l'on doit maintenir, voire accélérer la rénovation. Mais on voit bien ce qu'il en a été : l'un des axiomes de départ aboutit, pour l'année 1996, à un recul dans les domaines de la rénovation et de l'entretien.

On peut toujours énoncer des promesses. Mais si les moyens financiers nécessaires manquent, on ne peut les tenir.

Ensuite, vous avez confirmé qu'une décision serait prise d'ici à la fin du mois de juin. Fort bien ! Mais pourquoi, dans cette perspective, ne pas engager une consultation ?

Une association des communes minières regroupe, dans le Nord - Pas-de-Calais, cent soixante et onze communes de toutes tendances politiques - communiste, socialiste, RPR, apolitique, et que sais-je encore ? Cette association a, selon moi, toute la capacité nécessaire pour vous soumettre des réflexions sur le cadre nouveau qui va nous être proposé. Il serait nécessaire de consulter aussi les syndicats, ne serait-ce que pour les intérêts des ayants droit.

Croyez-moi, une consultation entre le Gouvernement et l'association ne pourrait qu'améliorer les choses. En outre, l'attitude d'un Gouvernement se rendant sur le terrain pour entreprendre une telle consultation aurait assez d'allure.

FINANCEMENT ET FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 1070, ainsi rédigée :

« Par circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990, le ministère de l'éducation nationale a mis en place un réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED). Ce réseau a introduit une aide pédagogique diffusée dans de nombreuses écoles du milieu rural, il a redéfini l'aide rééducative et élargi le champ d'intervention des rééducateurs concernés. Ces enseignants ainsi spécialisés s'adressent aux enfants des écoles maternelles et élémentaires dont les comportements et les relations ont des répercussions négatives sur l'adaptation scolaire et l'efficacité dans les apprentissages. Médiateurs entre parents et enseignants, les rééducateurs améliorent la communication entre les divers partenaires de la communauté éducative. Tout était parfait jusqu'en 1993, date à laquelle l'administration a incité les rééducateurs à ne plus se déplacer. Les enveloppes financières pour les déplacements ont donc été divisées par quatre au cours des dernières années. Ainsi, les rééducateurs ne peuvent plus se rendre dans toutes les écoles de leur zone d'affectation. Les écoles rurales sont donc une fois de plus défavorisées, alors que les collectivités locales concernées font tout pour assurer correctement le fonctionnement de ce réseau, qui n'en est désormais plus un puisqu'il est devenu un point fixe sans possibilité d'atteindre les écoles les plus éloignées. M. Maurice Depaix demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui dire s'il entend supprimer ou paralyser ces réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté, de lui indiquer les motifs d'une telle suppression ou d'une telle paralysie et, si telle n'est pas l'intention du ministre, de lui préciser quand seront rétablis les crédits de déplacement permettant le fonctionnement réel de ces réseaux. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Depuis les années 70, le système scolaire français, voulant éviter aux élèves en difficulté scolaire les classes spécialisées un peu trop ségréguées, a imaginé des dispositifs successifs.

Il y a eu d'abord, en 1970, les GAP, les groupes d'aide psychopédagogique, puis, en 1990, les RASED, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, dans lesquels l'aide ponctuelle de personnels spécialisés de l'éducation nationale au sein de l'école a effectivement permis de maintenir dans le milieu scolaire ordinaire, parmi leurs camarades, des enfants en difficulté, parfois même handicapés, répondant ainsi à la mission de service public : l'école pour tous.

Exerçant dans les écoles maternelles et élémentaires, les rééducateurs de l'éducation nationale sont préoccupés par l'évolution des structures d'aide au sein de l'école, forts de l'idée que celle-ci doit avoir les moyens d'aider les enfants qui rencontrent des difficultés lors des apprentissages ou en dans leur adaptation au système scolaire.

Il convient de préciser que ce mode d'approche de la difficulté scolaire, respectant la globalité de l'enfant, est spécifique au système français. C'est une donnée culturelle pertinente et originale qu'il ne s'agit pas d'abandon-

ner, pas même au nom d'une harmonisation qui, pour copier nos voisins européens, médicaliserait systématiquement les difficultés scolaires.

En effet, tout enfant peut être confronté dans son développement à des difficultés, sans pour autant être considéré comme un cas pathologique. L'école doit être en mesure de proposer les aides nécessaires aux élèves en difficulté pour éviter les risques d'une exclusion scolaire conduisant trop souvent, plus tard, à l'exclusion sociale.

Si les textes récents, notamment le Nouveau contrat pour l'école, mettent l'accent sur la prévention, la détection, le dépistage des difficultés dès la maternelle, cette intention louable et généreuse est malheureusement hypothéquée très sérieusement par les faits. Six ans après la mise en place des RASED, les moyens leur manquent encore pour être opérationnels. Ainsi, un grand nombre d'écoles, notamment dans les secteurs ruraux, ne peuvent encore bénéficier de l'aide des personnels de ces organismes : psychologues scolaires, rééducateurs et enseignants spécialisés d'adaptation. Cela s'accompagne de difficultés quotidiennes qu'un certain nombre d'élus locaux connaissent pour avoir fait l'effort financier d'équiper des salles dans lesquelles les rééducateurs ne peuvent pas se rendre, faute de remboursement des frais de déplacement.

Il est indispensable, madame le ministre, de dégager les moyens nécessaires pour que les RASED puissent remplir leurs missions. Il ne s'agit pas là d'une revendication catégorielle, mais bien d'une nécessité pour les écoles du milieu rural.

Je suis particulièrement choqué lorsque je lis, par exemple, cette circulaire de l'inspection académique du Rhône, qui date de 1993 mais qui a été renouvelée, où l'inspecteur d'académie constate en milieu d'année scolaire :

« Je dois vous informer que, compte tenu des crédits utilisés depuis le début de l'exercice, aucun remboursement des frais de déplacements et de tournées ne peut désormais avoir lieu. Cette situation doit évidemment conduire à une révision des modes d'intervention de l'ensemble des équipes de circonscription et des personnels des réseaux d'aides spécialisées.

« Le projet de circonscription, adapté à cette situation nouvelle, permettra de conférer leur cohérence aux activités des membres de l'équipe et de déterminer les priorités compatibles avec les restrictions imposées. L'action des réseaux d'aides spécialisées devra être concentrée, au moins momentanément, sur les écoles des communes où sont implantés les postes de réseaux. »

J'ai bien l'impression que ce « momentanément » tend à se transformer en « constamment ».

Le Gouvernement entend-il supprimer ou paralyser les réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté ? Quels sont alors les motifs d'une telle suppression ou d'une telle paralysie ? Si telle n'est pas l'intention du ministère, quand seront rétablis les crédits de déplacement qui permettent le fonctionnement réel de ces réseaux ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Permettez-moi tout d'abord, monsieur le député, de vous présenter les excuses de M. le ministre de l'éducation nationale, qui regrette de ne pouvoir vous répondre personnellement.

Le Nouveau contrat pour l'école fait de la prévention de la difficulté scolaire une mission fondamentale de l'école. Il témoigne sans conteste de l'intérêt que le Gouvernement porte au dispositif de prévention que constituent les réseaux d'aide spécialisée.

La question du financement des frais de déplacement des personnels itinérants de l'éducation nationale est l'une des premières à avoir retenu l'attention du ministre de l'éducation nationale. Il a pris à cet égard deux mesures importantes.

Il a d'abord décidé d'identifier en gestion la ligne des frais de déplacement. Auparavant, en effet, les arbitrages administratifs dans le budget global s'opéraient souvent au détriment des crédits de déplacement afin d'alimenter le budget de fonctionnement des rectorats, ce qui lui a semblé totalement anormal.

Ensuite, malgré un contexte budgétaire difficile, il a augmenté considérablement, dès le budget de 1995, la ligne des crédits pour frais de déplacement qui, pour cette seule année, a été majorée de 22 millions de francs. Ainsi, puisque vous avez pris un exemple concernant votre département du Rhône, je vous indique que le rectorat de Lyon a vu les crédits destinés au remboursement de ces frais augmenter de près d'un million de francs en 1995 et que cette mesure a été reconduite cette année.

Les arbitrages entre départements au sein de l'académie relèvent de la responsabilité du recteur, qui se détermine en fonction de certains critères. A son tour, chaque inspecteur d'académie répartit les montants qui lui sont alloués entre les différents personnels itinérants. Actuellement, la part des RASED, au sein de la circonscription, est donc fixée par les inspecteurs de l'éducation nationale, dans le cadre de l'enveloppe qui est attribuée à leur circonscription.

L'objectif, bien entendu, est d'assurer un équilibre entre les différentes catégories d'itinérants sur la base de critères reconnus par tous. C'est pourquoi, dans votre académie, un groupe de travail constitué d'inspecteurs de l'éducation nationale et de personnels de l'inspection académique a été mis en place depuis deux ans pour étudier les nouveaux critères selon lesquels les frais de déplacement seront déterminés au niveau des circonscriptions. Ces nouveaux critères doivent être établis cette année et seront pris en compte en 1997.

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Je vous remercie, madame le ministre, de votre réponse. J'espère que les crédits supplémentaires inscrits au budget seront suffisants, car il ne s'agit pas de répartir la misère entre les départements et entre les catégories d'intervenants. Actuellement, j'y insiste, les intervenants des RASED ne peuvent pas se rendre dans toutes les écoles, en particulier dans les plus éloignées. Je souhaite donc que les critères retenus soient objectifs et permettent de favoriser le milieu rural, qui en a besoin dans le contexte économique difficile que nous connaissons.

CONVERSION EN CRÉATIONS D'EMPLOIS
DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES
EFFECTUÉES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question, n° 1067, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la

situation des maîtres auxiliaires, et plus particulièrement sur la reconversion des heures supplémentaires. Depuis trois ans, faute de créations suffisantes de postes d'enseignants, les heures supplémentaires ne cessent de progresser. A titre d'exemple, en 1995, on comptait 811 858 heures supplémentaires dans le second degré, soit une progression de 3,5 p. 100 par rapport à 1994. S'il n'est pas réalisable de toutes les convertir en emplois à temps plein, pour des raisons évidentes de souplesse dans l'organisation de la scolarité dans les collèges et les lycées, en revanche, il serait possible dans l'immédiat de les réduire du tiers, ce qui permettrait la création de 15 000 emplois. Or ce n'est malheureusement pas le chemin que suit le Gouvernement puisque, contrairement aux allégations du ministre de l'éducation nationale, en 1996, seules 3 600 heures supplémentaires seront transformées en emplois. En Indre-et-Loire, on estime à près de 6 000 le nombre d'heures supplémentaires et, dans l'académie d'Orléans-Tours, un tiers des 1 400 maîtres auxiliaires ne sont pas réemployés. Aussi, il lui demande s'il ne vaudrait pas mieux transformer un plus grand nombre d'heures supplémentaires en emplois afin de permettre le réemploi et la titularisation des personnels enseignants de l'éducation nationale en situation de précarité. »

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Filleul. Madame le ministre délégué pour l'emploi, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des maîtres auxiliaires, et plus particulièrement sur la reconversion en emplois des heures supplémentaires effectuées par les enseignants.

Depuis trois ans, faute de créations suffisantes de postes d'enseignants, les heures supplémentaires ne cessent de progresser. A titre d'exemple, en 1995, on comptait 811 858 heures supplémentaires dans le second degré, soit une progression de 3,5 p. 100 par rapport à 1994. Bien entendu, il n'est pas envisageable de convertir toutes les heures supplémentaires, en emplois à plein temps, pour des raisons évidentes de souplesse dans l'organisation de la scolarité dans les collèges et les lycées. En revanche, il serait possible, dans l'immédiat, de les réduire au moins du tiers, ce qui permettrait la création de 15 000 emplois et donc de réemploi de nombreux maîtres auxiliaires actuellement au chômage.

Ce n'est malheureusement pas le chemin que suit le Gouvernement. Si j'en crois le ministre de l'éducation nationale, en 1996, 3 600 heures supplémentaires seulement seront transformées en emplois. Or, dans mon département d'Indre-et-Loire, par exemple, on estime à près de 6 000 le nombre d'heures supplémentaires, et dans l'académie d'Orléans-Tours, un tiers des 1 400 maîtres auxiliaires ne sont pas réemployés.

Le Gouvernement, madame le ministre, affiche sa volonté de lutter pour l'emploi. Je lui propose donc de transformer le plus grand nombre possible d'heures supplémentaires en emplois. Cette mesure permettrait le réemploi et la titularisation de nombreux personnels enseignants de l'éducation nationale qui sont actuellement en situation de grande précarité.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, voici les éléments de réponse que M. Bayrou, empêché, m'a prié de vous transmettre.

Il semble que la critique que vous formulez ne soit pas fondée. C'est en 1993, pour la première fois, qu'une véritable et durable politique de transformation des heures supplémentaires en emplois a été engagée. Depuis 1994, 22 770 heures supplémentaires – année ont ainsi pu être transformées en 1 150 emplois, ce qui est loin d'être négligeable.

Les crédits ouverts par la loi de finances pour 1995 au titre de la présente année scolaire correspondent, pour le second degré, à un contingent de 779 200 heures supplémentaires – année. Mais il semble bien que l'interprétation que vous faites de l'augmentation de ce chapitre soit erronée.

D'abord, l'évolution de ces crédits est pour partie liée à celle des emplois. Comme vous le savez, pour tout emploi d'enseignant créé, deux heures supplémentaires sont ouvertes de droit au budget. Il est donc logique que les deux chapitres, celui des emplois et celui des heures supplémentaires, soient en progression.

Ensuite, le chapitre des heures supplémentaires connaît des causes d'augmentation d'une autre nature. En effet, la mise en place des heures d'études dirigées au collège, en application du Nouveau contrat pour l'école, s'est traduite par un abondement de 31 000 heures à la rentrée scolaire de 1995.

Voilà pour le volume des heures supplémentaires figurant actuellement au budget de l'éducation nationale. Quant à la politique de transformation, elle doit, vous l'avez relevé, tenir compte des contraintes de gestion. Il convient en effet d'ajuster, établissement par établissement et pour chaque discipline, les moyens en emplois et en heures à des besoins qui, vous le savez, sont estimés en heures. Une transformation massive d'heures en emplois risquerait donc – vous-même l'avez reconnu – de mettre à mal ce dispositif qui a, jusqu'ici, fait preuve de son efficacité.

Néanmoins, la politique de transformation d'heures supplémentaires en emplois engagée par le Gouvernement sera poursuivie avec détermination. En particulier, il y sera très probablement fait appel dans la mise en œuvre du protocole de résorption de l'emploi précaire signé récemment par le ministre de la fonction publique. Ce protocole s'appliquera aux maîtres auxiliaires ; il leur offrira la possibilité d'une titularisation par voie de concours.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Je vous remercie de cette réponse, madame le ministre, mais je ne suis pas convaincu par vos propos. Vous faites, en effet référence à un protocole d'accord qui a été signé au moment même où, à l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre annonçait, dans le cadre des orientations budgétaires, la suppression de nombreux postes dans la fonction publique. Alors, on peut avoir de sérieux doutes, malheureusement, pour tous les maîtres auxiliaires aujourd'hui au chômage.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION
DE L'ALLOCATION LOGEMENT
DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Jean-Paul Virapoullé a présenté une question, n° 1072, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Virapoullé attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la réforme de l'allocation de logement dans les départements d'outre-mer, promise par le Gouvernement depuis 1994. Depuis la proratisation de l'allocation parentale d'éducation sous forme de créance globalisée en juin 1994, aucune somme n'a été débloquée, sinon afin de relever jusqu'à vingt-deux ans l'âge limite de versement de l'allocation de logement. Néanmoins, il avait été convenu que deux principes seraient retenus afin d'améliorer l'allocation de logement à raison de 80 millions de francs par an : le relèvement des loyers plafonds pour permettre aux ménages les plus modestes d'emménager dans un logement locatif social neuf ; la suppression de l'effet de seuil lié à la non-prise en compte de l'allocation de RMI dans les ressources des ménages, en réduisant ainsi l'écart avec les actifs à revenus modestes. L'extension, selon les mêmes principes qu'en métropole, de l'allocation parentale d'éducation en mars dernier n'a pas modifié le souhait du Gouvernement d'aller en ce sens. Il l'interroge donc sur les modalités de versement du solde de la créance APE afférent aux années 1994-1995 et au premier semestre 1996, d'une part, et sur le calendrier prévu pour les modifications de l'allocation de logement outre-mer, lesquelles ont été longuement discutées par l'ensemble des acteurs socio-économiques et qui ne sauraient attendre la réforme de l'allocation de logement en France métropolitaine. »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Virapoullé. Madame le ministre délégué pour l'emploi, en 1994, lorsque Mme Veil a renouvelé l'allocation parentale d'éducation, nous avons, avec l'accord de son ministère, proposé à l'Assemblée nationale et au Sénat un amendement, qui fut voté à l'unanimité, ayant pour objet d'étendre cette allocation aux départements d'outre-mer. Estimant toutefois que l'APE présentait un caractère nataliste, ce qui ne correspondait pas vraiment aux exigences locales, nous avons décidé de ne pas la verser à titre individuel mais d'en globaliser le montant et de consacrer cet argent au logement qui est, dans ces départements, une nécessité impérieuse. Vous avez pu le constater par vous-même, madame le ministre, lorsque vous êtes venue à la Réunion.

En accord avec la Caisse nationale d'allocations familiales et les caisses locales des quatre DOM, il a été préconisé de diviser les crédits de l'APE en deux blocs.

Le premier bloc serait alloué aux CAF qui en feraient bon usage pour l'amélioration de l'habitat de leurs allocataires.

Le second bloc serait consacré à l'amélioration de l'allocation logement. Actuellement, en effet, nous construisons des logements sociaux auxquels les familles les plus pauvres ne peuvent pas accéder. Il faut remédier à cette situation dramatique en relevant notamment les loyers plafonds.

Au titre de cette amélioration, j'ai également recommandé, dans un rapport pour lequel j'avais été missionné, de supprimer l'effet d'éviction qui veut qu'un

RMIste perçoive aujourd'hui une allocation logement majorée par rapport à un actif ayant un revenu de même niveau.

Troisièmement, enfin, l'argent de ce deuxième bloc devait permettre de relever jusqu'à vingt-deux ans l'âge limite de versement de l'allocation logement.

Pour cette dernière mesure, le nécessaire a été fait et la loi est appliquée. Mais, pour ce qui est de l'amélioration de l'allocation logement, les décisions n'ont pas encore été prises. Je crois savoir que M. le Premier ministre s'en est préoccupé. Pouvez-vous, madame le ministre, me dire où nous en sommes ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, vous venez de rappeler de manière très synthétique les évolutions successives des dispositions qui intéressent les départements d'outre-mer.

Conformément à l'engagement du Président de la République d'instituer une réelle parité entre l'outre-mer et la métropole dans le traitement réservé, d'une part, aux rémunérations et, d'autre part, aux prestations familiales et sociales, le Gouvernement s'est attaché prioritairement à promouvoir l'égalité sociale entre les départements d'outre-mer et la métropole.

Cette volonté s'est tout d'abord traduite par la décision d'étendre l'allocation parentale d'éducation ainsi que l'allocation pour jeune enfant dans ces départements avec effet au 1^{er} janvier 1996. Un projet de loi en ce sens est, comme vous le savez, en cours d'adoption par le Parlement.

De plus, le Gouvernement a aligné sur la métropole les conditions d'attribution de l'allocation de soutien familial et des primes de déménagement à compter du mois de septembre 1995.

Enfin, comme vous l'indiquez très justement, depuis le 1^{er} avril 1995, a été mis en œuvre le relèvement jusqu'à vingt-deux ans de l'âge limite du versement de l'allocation logement.

Dans la mesure où l'allocation parentale d'éducation pourra désormais être servie aux résidents des DOM, la quote-part équivalente qui avait été réservée, à défaut de son extension, devient désormais sans objet. Néanmoins, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre les mesures que permettait de financer initialement cette créance, à l'exclusion toutefois du dispositif spécifique d'appréciation des ressources prévu pour le calcul de l'allocation logement, dispositif qui aurait été réservé à ces départements.

En effet, le Gouvernement mène actuellement une réflexion globale sur les modalités d'examen des ressources pour le calcul de certaines prestations familiales et des aides au logement, dans le sens d'une plus grande neutralité permettant de traiter équitablement les revenus issus de l'activité professionnelle et ceux provenant de la solidarité nationale.

S'agissant du relèvement de certains loyers plafonds pris en compte pour le calcul de l'allocation logement, mesure destinée à réduire l'écart de solvabilisation entre les locataires des départements d'outre-mer et ceux de la métropole, je peux vous confirmer qu'un arrêté a été rédigé en ce sens et sera très prochainement publié. Le retard dont cet arrêté fait l'objet est imputable à d'ultimes ajustements.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Je vous remercie, madame le ministre, de la précision de votre réponse. Nous participerons au débat qui doit avoir lieu au plan national sur l'allocation logement. D'ici là, nous attendons cet arrêté avec impatience. J'espère qu'il sera bientôt publié et aussitôt appliqué.

FERMETURE
DE CENTRES DE SOINS INFIRMIERS À FOUGÈRES

M. le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 1016, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation délicate dans laquelle se trouve une société civile professionnelle d'infirmières fougères regroupant quatre infirmières libérales contraintes par un arrêté préfectoral de fermer deux des trois centres de soins qu'elles occupent en raison d'un sureffectif du personnel infirmier dans ce canton. L'arrêté préfectoral pris à leur encontre présente un caractère préjudiciable important. En effet, de deux choses l'une : ou ces infirmières renoncent à leur société civile professionnelle et travaillent indépendamment (étant quatre, elles ont droit chacune à leur centre, ce qui entraînera l'ouverture d'un quatrième centre de soins) ; ou elles restent en société et devront fermer deux centres sur les trois existant actuellement. Au final, cela conduira à une diminution des rentrées de taxes professionnelles mais surtout favorisera une augmentation des interventions à domicile, donc des remboursements de frais de déplacement par la sécurité sociale. Elle l'interroge sur la pertinence d'une telle décision qui, dans les deux cas, génère des effets regrettables pour tout le monde. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je vous remercie vivement, madame Couderc, de bien vouloir me répondre au nom de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

Ma question a trait à une société civile professionnelle d'infirmières de Fougères, mais elle pose, au-delà, un problème d'ordre général. Cette société regroupe quatre infirmières qui travaillent, depuis des années, dans trois centres de soins. Un arrêté préfectoral leur demande de maintenir un seul de ces centres. C'est infiniment dommage, tant pour la proximité des soins et la présence sanitaire dans les quartiers – élément non négligeable dans une petite ville de 23 000 habitants – que pour les rentrées de taxe professionnelle, puisque trois centres de soins donnent lieu au versement de trois taxes.

Je comprends tout à fait l'esprit de cet arrêté préfectoral. Il s'agit de contingenter, de maîtriser la démographie médicale et celle des infirmières, dont on me dit qu'elle est très dense dans la région de Fougères. Mais je crains qu'en prenant des mesures trop théoriques, trop arbitraires, on n'aille dans un sens diamétralement opposé à l'objectif fixé.

Madame le ministre, je peux comprendre que l'on prenne une telle mesure pour de nouveaux centres de soins, pour des infirmières qui s'installent, et que l'on n'autorise qu'un seul centre pour une société qui comprendrait deux, trois ou quatre infirmières. Mais, en l'occurrence, il s'agit d'une société d'infirmières installées

depuis plusieurs années, parfois des dizaines d'années. Elles ont leur réseau de clients et il est évident que même si, demain, il n'existait plus qu'un centre de soins, elles les conserveraient et, en fait d'économies une telle décision engendrerait des dépenses supplémentaires pour la sécurité sociale, puisqu'il y aurait un accroissement des demandes de soins à domicile.

Madame le ministre, ne serait-il pas possible de revoir la question et de faire en sorte que les arrêtés préfectoraux soient mieux adaptés à la réalité ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Madame le député, je vous prie d'excuser mon collègue, M. Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, qui m'a demandé de vous communiquer sa réponse.

J'ai bien compris votre question. Normalement, plus les décisions sont prises à proximité du terrain, plus elles ont de chances d'être adaptées à la réalité. Tel est le sens des dispositifs mis en place au cours des dernières années.

Parmi les dispositions en vigueur concernant l'installation des cabinets secondaires figure le décret du 16 février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières, qui dispose que les intéressés ne doivent avoir qu'un seul lieu d'exercice professionnel. Par dérogation, cependant, il peut être créé un lieu d'exercice secondaire, dès lors que les besoins de la population, attestés par le préfet, le justifient. Une telle autorisation est également retirée par le préfet lorsque les besoins de la population ne les justifient plus, notamment en raison de l'installation d'un autre infirmier.

En ce qui concerne les sociétés civiles professionnelles, l'article 51 du décret du 9 novembre 1979 précise que leurs membres doivent avoir une résidence professionnelle commune. La société peut toutefois être autorisée par le préfet à exercer dans un ou plusieurs cabinets secondaires si la satisfaction des besoins des malades l'exige.

Afin que ces dispositions reçoivent une pleine application, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales d'Ille-et-Vilaine a réalisé, dans le cas précis que vous avez évoqué, une étude approfondie des besoins en soins infirmiers de la population sur l'ensemble du département, en étroite liaison avec la caisse primaire d'assurance maladie et la fédération nationale des infirmiers.

Ce travail a été entrepris à partir de novembre 1994. Il a ainsi été procédé à deux recensements des cabinets secondaires d'infirmiers en juin 1995 et janvier 1996. Les infirmiers libéraux ont, par ailleurs, été avisés des conditions d'exercice en cabinets secondaires par le biais du bulletin du syndicat des infirmiers libéraux.

L'étude que je viens d'évoquer a pris pour zone de référence chaque canton. Elle a accordé une importance particulière aux données démographiques, notamment au pourcentage de personnes âgées par rapport à la population dans chaque canton.

Pour ce qui est de celui de Fougères, il ressort de ces études que la densité en infirmiers libéraux y est nettement supérieure à la moyenne départementale. Pour cette raison, afin d'homogénéiser l'offre de soins infirmiers à la population dans le département d'Ille-et-Vilaine et pour tenir compte des difficultés que peut générer au sein de la profession un excès d'offre, le préfet a refusé à la société civile professionnelle d'infirmières dont vous vous préoccupez le maintien de ses deux cabinets secondaires sur le territoire de la commune de Fougères.

Après une analyse approfondie de ce dossier, il apparaît, madame le député, que le préfet d'Ille-et-Vilaine n'a fait qu'une exacte application de la réglementation en vigueur, en prenant en compte la situation du canton. Par ailleurs, les délais prescrits par une circulaire du 9 mai 1994, visant à éviter la fermeture brutale des cabinets secondaires, ont été respectés.

En l'état de ce dossier, je me rends bien compte que cette réponse ne peut vous satisfaire totalement. Néanmoins, je le répète, il semble que la situation a été examinée avec beaucoup de rigueur et en concertation avec les personnes compétentes et les personnes concernées. Cela étant, je ferai part de vos préoccupations à mon collègue, M. Gaymard, afin que la situation dans votre département, et plus particulièrement dans ce canton, soit éventuellement revue avec plus d'attention encore.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je vous remercie, madame le ministre, pour cette réponse extrêmement argumentée. Ayant été en contact avec les services de M. Gaymard, je m'attendais à ce style de réponse. Je remercie ceux qui l'ont préparée.

Il est vrai qu'un travail rigoureux a été accompli au niveau de la DDASS. Cela dit, je persiste à penser que, pour certains cas, cette structure départementale est encore trop loin du terrain. Je peux vous affirmer que, dans ce cas précis, comme sans doute dans bien d'autres, une disposition destinée à permettre des économies budgétaires risque de générer des dépenses supplémentaires.

Le cas que j'évoque est extrêmement concret, et mes arguments, pris au ras du terrain, sont fondés sur le flux quotidien des personnes fréquentant ces deux centres secondaires, en particulier des personnes âgées. La réalité n'est jamais prise totalement en compte par les lois et règlements. Il faut pourtant toujours essayer de s'en approcher davantage.

RECONNAISSANCE DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

M. le président. M. Dominique Paillé a présenté une question, n° 1074, ainsi rédigée :

« M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les attentes des infirmiers psychiatriques. Ces derniers, en vertu d'un texte réglementaire du 26 octobre 1994, attendent par équivalence que leur soit décerné le diplôme d'Etat d'infirmier. Les dispositions de ce texte sont, semble-t-il, contraires à la directive communautaire 77/453. Néanmoins, la situation spécifique française doit conduire à trouver très rapidement une solution juridique conforme aux engagements pris avec les infirmiers psychiatriques qui pratiquent les mêmes actes que les infirmiers diplômés d'Etat, ces actes étant énumérés dans le décret de compétences du 15 mars 1993. Par ailleurs, une telle reconnaissance aiderait les restructurations hospitalières que souhaite mener le Gouvernement. C'est pourquoi il lui serait agréable qu'il lui indique comment et quand le Gouvernement pense appliquer l'engagement pris à l'égard des infirmiers psychiatriques. Il y a urgence, et ce d'autant plus que certaines DRASS ont déjà accordé le DEI définitif à quelques-uns d'entre eux, ce qui crée de profondes et injustifiables distorsions au sein de ce corps. »

La parole est à M. Dominique Paillé, pour exposer sa question.

M. Dominique Paillé. Madame le ministre délégué pour l'emploi, ma préoccupation concerne les infirmiers psychiatriques. En effet, si un texte réglementaire du 26 octobre 1994 a admis qu'il serait possible de leur délivrer, par équivalence, le diplôme d'Etat d'infirmier, cette disposition serait contraire à une directive européenne. Or il est évident que cette dernière ne tient pas compte de la situation spécifique des infirmiers psychiatriques français, qui sont habilités à pratiquer les mêmes actes que les infirmiers diplômés d'Etat.

La situation est d'autant plus délicate que certaines DRASS, certes peu nombreuses, ont déjà accordé ces équivalences avant que ne soient émises les réserves de la Communauté européenne. Ainsi des infirmiers psychiatriques sont titulaires de l'équivalence, alors que d'autres la réclament et ne l'obtiennent pas.

Une telle distorsion est anormale et c'est pourquoi je souhaite ardemment savoir comment le Gouvernement entend régler le problème. Professionnel de la santé, il me semble en effet que les revendications des infirmiers psychiatriques sont tout à fait fondées.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, cette question préoccupe effectivement le Gouvernement.

Ainsi que vous l'avez rappelé, l'arrêté du 26 octobre 1994 prévoyant la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier aux infirmiers du secteur psychiatrique a été jugé contraire à la directive communautaire 77/453 par la Commission européenne.

Afin d'éviter que ne s'engage une procédure contentieuse – longue et aléatoire – la décision a donc été prise de suspendre l'application de cet arrêté et le Gouvernement recherche actuellement, en accord avec la Commission, une solution amiable permettant d'instituer une procédure de délivrance du diplôme d'Etat qui respecte les exigences de la directive, tout en sauvegardant les intérêts des infirmiers de secteur psychiatrique.

Je tiens par ailleurs à vous préciser qu'un arrêté du 2 mai 1996 élargit à l'ensemble des services des établissements publics et privés participant au service public le domaine d'activité des infirmiers de secteur psychiatrique. Une telle disposition va dans le sens des préoccupations que vous venez d'exprimer. Elle démontre que le Gouvernement souhaite trouver une solution très rapide pour mettre un terme à cette difficulté.

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Madame le ministre, j'espère que les délais que s'accordera le Gouvernement ne seront pas très longs. En effet, la grogne gagne ce corps, dont les membres commencent à faire la grève non seulement des cours, mais aussi des corrections pour les épreuves d'entrée dans les écoles, ce qui ne laisse rien augurer de bon.

Par ailleurs, lorsque l'on affiche, comme le fait le Gouvernement – que je soutiens dans cette démarche heureuse –, la volonté de restructurer le secteur hospitalier, et que l'on connaît le nombre de lits qu'il convient de supprimer en psychiatrie, il faut se donner tous les moyens de réussir. Or l'un des premiers moyens est la possibilité de convertir les personnels dans des secteurs qui en ont besoin sans que cela soulève de difficulté.

Si ces deux préoccupations sont en filigrane des négociations en cours, on pourra – voyez, je m'assimile au Gouvernement – facilement aboutir et l'obstacle européen n'en sera plus un.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement sur les Etats généraux de l'Université et débat sur cette déclaration.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

